



☎ 02 31 28 06 67
✉ declichabitat@gmail.com
🌐 declic-habitat-isolation.fr
🏠 5 Impasse du Noroît
14790 Verson

MANUEL QUALITÉ

2024-2025

02	TABLE DES MATIÈRES
03	DIFFUSION ET GESTION DU MANUEL ET DOMAINE D'APPLICATION
04	PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE
04	Histoire
04	Descriptif
05	Les moyens
06	Organigramme
07-08-09	Rôles, autorités et responsabilités
10-11	
12	Les Ressources Humaines
13	L'ACCUEIL CLIENT
14	La fiche contact
<hr/>	
15	NOTRE SHOWROOM
16-17	NOTRE GAMME DE PRODUITS
18	LE DÉPLIANT
19	LE PROJET DES CLIENTS
19	Les premiers rendez-vous
20	Créations de dossiers
21	Gestion des commandes/Métreur
22	Planification/Approvisionnement
23	Le planning
24	Dossier de pose et départ de chantier
25	Le projet en 7 étapes
<hr/>	
26	CONTRÔLE
27	LA GESTION
28	LA FACTURATION
29-30	LES DOCUMENTS APPLICABLES
31	NOS ENGAGEMENTS
32-33-34	LA CHARTE POSEUR
35	ENTRETIEN DES MENUISERIES
36	ENTRETIEN DES VOLETS ROULANTS
37	CONSIGNES D'ENTRETIEN ITE/PEINTURE DE FAÇADE
38	LES GARANTIES
39	NOS PARTENAIRES
40	LES ANNEXES

LE MANUEL QUALITÉ



Le manuel qualité est un document qui décrit entièrement le système de gestion de la qualité de notre organisation. Il est la clef du processus, servant de guide pour tout le système. Il expose les lignes de conduite et décrit la structure de façon synthétique le système de management de la qualité de Déclic Habitat.

Diffusion et gestion du manuel

DIFFUSION INTERNE

- Responsable technique secteur menuiserie : Driss FIHMI
- Commercial : Jérémy FINEL
- Responsable pose secteur menuiserie : Frédéric LAGNY
- Responsable administrative : Davi KHIM
- Responsable manuel qualité : Jérôme ANGER & Davi KHIM

DIFFUSION EXTERNE

- Responsable auditeur : Julien GILLES

Domaine d'application

Ce manuel a pour objectif de définir le système qualité et l'organisation mise en place au sein de l'entreprise, le choix de la menuiserie, afin de maîtriser et garantir la qualité de pose des menuiseries en aluminium, conformément aux exigences du réseau K-Line Expert Rénovateur.

Les menuiseries concernées par ce domaine d'application sont les menuiseries en aluminium mis en œuvre sur les chantiers, le choix de la menuiserie, dans le respect du devis de pose contractualisé avec le client et conforme au domaine d'application NF DTU 36.5.



Votre spécialiste énergétique vous accompagne pour tous vos projets

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

HISTOIRE

Implantée près de Caen, Déclic Habitat est votre spécialiste de la menuiserie extérieure et de l'isolation de votre domicile. L'entreprise a été créée en mars 2011 par Monsieur Jérôme ANGER. Depuis la création de l'entreprise, le nombre de salarié s'est vu augmenté, la demande de travaux est en constante évolution.



DESSCRIPTIF

Raison sociale : Déclic Habitat
Forme juridique : SARL unipersonnelle
Gérant : Jérôme ANGER
Adresse : 5 Impasse du Noroît 14790 Verson
Téléphone : 02 31 28 06 67
Courriel : declichabitat@gmail.com

SIRET : 53109864800045
Assurance : Groupama Caen
Responsabilité civile :
N° de contrat : 607410390014
Banque : Crédit Agricole

SURFACE DES LOCAUX
Bureaux : 80 m²
Showroom : 150 m²
Dépôt : 300 m²

EFFECTIF

Gérant : 1
Administratif et commercial : 2
Responsable technique secteur menuiserie : 1
Poseur menuiserie, itéiste, peintre ravaleur : 13

CERTIFICATION

Qualibat n° E-E98174



PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

LES MOYENS



BUREAUTIQUE

- 2 Ordinateurs fixes
- 3 Ordinateurs portables
- 4 Licences Prodevis
- 2 tablettes
- Téléphone portable pour la direction



VÉHICULES

- 2 Ford Transit
- 2 Fourgons
- Mercedes
- Peugeot
- Polo

Tous les camions utilisés par nos poseurs sont floqués à la charte graphique et au logo de l'entreprise.

Sur le flochage figure les coordonnées de l'entreprise ainsi qu'une liste de nos métiers.

Chaque poseur disposant d'un camion est chargé de maintenir la propreté de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule.



MATÉRIEL

- Combiné dégauchisseuse
- Raboteuse
- Toupie
- Visseuse
- Perforateur
- Meuleuse
- Scie sauteuse, scie circulaire
- scie radiale
- Ponceuse
- Aspirateur
- Niveau laser
- Visserie
- Silicone...



MOYEN DE LEVAGE & MANUTENTION

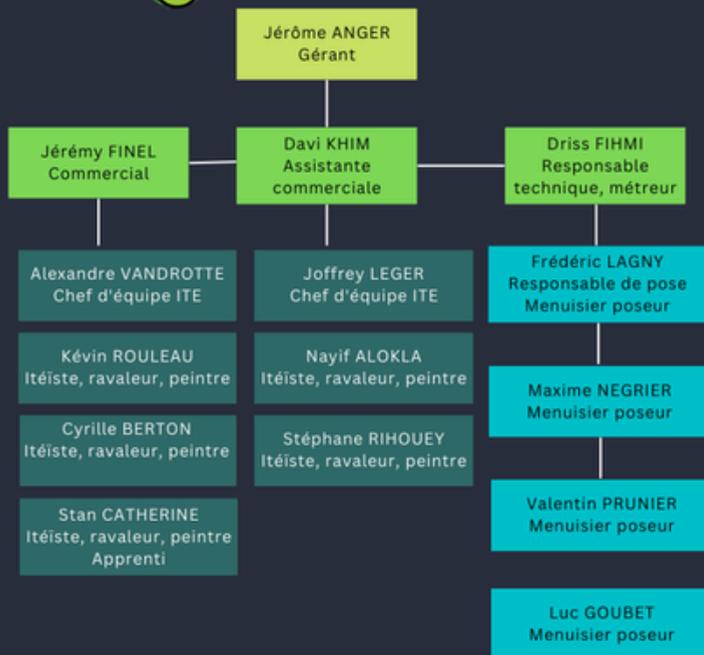
- Transpalette
- Porte panneau
- Equipement sécurité
- Lève plaque
- Echafaudage roulant
- Plateaux à roulettes
- Chariot roule pratic
- Chariot élévateur
- Echelles
- Escabeaux

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Organigramme



Déclic Habitat



PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

RÔLES, AUTORITÉS ET RESPONSABILITÉS



Jérôme ANGER - Gérant

- Responsable technique, commercial
- Responsable qualité
- Réception des livraisons et vérification de la conformité des produits
- Réalisation des devis et factures
- Passage des commandes auprès des fournisseurs
- Suivi des réclamations clients après travaux SAV
- Approvisionnement du matériel e stock
- Gestion de la trésorerie
- Gestion du personnel



Davi KHIM - Assistante commerciale

- Responsable administrative
- Responsable qualité
- Maîtrise des outils de communication : téléphone, PC, mails
- Gestion administrative courante
- Gestion des formations obligatoires
- Gestion de la communication : Page Facebook, Instagram, avis Google et Pages Jaunes.
- Accueil téléphonique et physique
- Réception des livraisons et vérification de la conformité des produits achetés.
- Création des dossiers clients
- Recueil des réclamations et appel clients après travaux
- Réalisations des factures d'acompte et factures

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

RÔLES, AUTORITÉS ET RESPONSABILITÉS



Jérémie FINEL - Commercial

- Commercial
- Réalisation des devis
- Négocie les contrats et propose de nouveaux produits aux clients
- Est en charge de la fidélisation de la clientèle
- Passage des commandes auprès des fournisseurs
- Réception de chantier + récupération de règlement chez le client



Driss FIHMI - Responsable technique, mètreur

- Responsable technique, commercial, technicien mètreur
- Réception des livraisons et vérification de la conformité des produits
- Réalisation des devis/SAV/dépannage
- Passage des commandes auprès des fournisseurs
- Métrage
- Contrôle et validation des accusés de réception des commandes
- Planification de la pose en menuiserie

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

RÔLES, AUTORITÉS ET RESPONSABILITÉS



Frédéric LAGNY : Responsable de pose, menuisier

Maxime NEGRIER : Poseur, menuisier

- Prise en charge du dossier
- Récupération de la marchandise
- Installation/protection du chantier
- Pose de menuiseries
- Rangement du matériel
- Nettoyage du chantier
- Contrôle check-list d'auto-contrôle
- Réception de chantier



Valentin PRUNIER : Poseur, menuisier

- Prise en charge du dossier
- Récupération de la marchandise
- Installation/protection du chantier
- Pose de menuiseries
- Rangement du matériel
- Nettoyage du chantier
- Contrôle check-list d'auto-contrôle
- Réception de chantier



Luc GOUBET : Poseur, menuisier

- Prise en charge du dossier
- Récupération de la marchandise
- Installation/protection du chantier
- Pose de menuiseries
- Rangement du matériel
- Nettoyage du chantier
- Contrôle check-list d'auto-contrôle
- Réception de chantier

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

RÔLES, AUTORITÉS ET RESPONSABILITÉS



Alexandre VANDROTTE : Peintres/Itéites

- Mise en place de l'échafaudage
- Nettoyage et préparation des surfaces
- Pose des matériaux isolants (phonique et thermique)
- Garantir l'étanchéité du bâtiment
- Recouvrement par des enduits ou peintures appliqués manuellement ou mécaniquement
- Réaliser des joints de dilatation
- Réaliser des travaux de petite maçonnerie



Kévin ROULEAU : Peintres/Itéites

- Mise en place de l'échafaudage
- Nettoyage et préparation des surfaces
- Pose des matériaux isolants (phonique et thermique)
- Garantir l'étanchéité du bâtiment
- Recouvrement par des enduits ou peintures appliqués manuellement ou mécaniquement
- Réaliser des joints de dilatation
- Réaliser des travaux de petite maçonnerie



Stan CATHERINE : Apprenti, Peintres/Itéites

- Mise en place de l'échafaudage
- Nettoyage et préparation des surfaces
- Pose des matériaux isolants (phonique et thermique)
- Garantir l'étanchéité du bâtiment
- Recouvrement par des enduits ou peintures appliqués manuellement ou mécaniquement
- Réaliser des joints de dilatation

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

RÔLES, AUTORITÉS ET RESPONSABILITÉS



Jeffrey LEGER : Peintres/Itéites

- Mise en place de l'échafaudage
- Nettoyage et préparation des surfaces
- Pose des matériaux isolants (phonique et thermique)
- Garantir l'étanchéité du bâtiment
- Recouvrement par des enduits ou peintures appliqués manuellement ou mécaniquement
- Réaliser des joints de dilatation
- Réaliser des travaux de petite maçonnerie



Nayif ALOKLA : Peintres/Itéites

- Mise en place de l'échafaudage
- Nettoyage et préparation des surfaces
- Pose des matériaux isolants (phonique et thermique)
- Garantir l'étanchéité du bâtiment
- Recouvrement par des enduits ou peintures appliqués manuellement ou mécaniquement
- Réaliser des joints de dilatation
- Réaliser des travaux de petite maçonnerie

Cyrille BERTON, Stéphane RIHOUEY :
Peintres/Itéites

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Les RESSOURCES HUMAINES

Les personnes qui interviennent directement dans la mise en œuvre, efficace au système de maîtrise de la pose sur chantier font l'objet d'un processus d'accueil et d'intégration dans le poste afin d'assurer un transfert suffisant des exigences pour la qualité.

Cet accueil prend très souvent la forme d'une présentation du poste et des moyens associés et une mise en place accompagnée avec une période de doublon et de suivi par un intervenant plus expérimenté.

Les personnes sont affectées en fonction des exigences du poste et de leur compétence.

Cette compétence est validée sur la base de leurs connaissances initiales, de leurs expériences professionnelles et des formations continues.

La formation continue peut être interne ou externe.

Un plan de formation est établi annuellement et recense les besoins et la planification des actions de formation.

Dans certains cas les actions de formation sont enregistrées et les attestations sont conservées (formations réglementaires ou qualifiantes par exemples : CACES, Habilitations...).

Les compétences des poseurs sont identifiées et gérées :

- Un référent technique est identifié : il a une expérience minimale de 7 années dans la menuiserie et la pose de fenêtres.
- Un référent pose est identifié : il a suivi une formation à la pose sur le site de l'entreprise K-LINE et une expérience minimale de 5 ans dans la pose de fenêtres.
- Il transfère ses compétences par tutorat en interne en particulier vis-à-vis des nouveaux arrivants.
- Chaque équipe est composée à minima d'un poseur expérimenté (3 ans et une formation technique K-LINE).
- Les CV des poseurs sont conservés et complétés avec les attestations des formations continues réalisées.

ACCUEL CLIENT

Nous nous engageons à :

- Vous accueillir avec amabilité et courtoisie.
- Vous recevoir dans un magasin propre, agréable et lumineux.
- Être « immédiatement » disponible et à votre écoute pour vous conseiller.
- Vous proposer une boisson.
- Vous faire visiter le showroom et vous présenter les produits exposés en situation réelle dans des environnements familiers afin de vous guider dans vos choix.
- Vous accompagner dans vos choix et décisions.
- Être présents pour vos demandes ou renseignements ultérieurs.

Comment ?



Accueil téléphonique

Notre standard téléphonique est ouvert du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au 02.31.28.06.67.



Contactez nos équipes - Devis gratuit 02 31 28 06 67



Notre site web

Nous avons créé notre site web :

www.declichabitat-isolation.fr

Les visiteurs web peuvent y découvrir les informations sur notre société, le descriptif des produits que nous proposons.

Ils peuvent également remplir un formulaire de contact pour demande de rendez-vous.

Ces demandes sont transmises instantanément sur l'adresse électronique :

khim.declichabitat@gmail.com



Réseaux sociaux

Nous avons une page Facebook professionnelle et Instagram sur lesquelles nous exposons nos produits, les photos avant/après de nos réalisations, des photos de chantiers de nos clients, ainsi que des informations relatives à la vie de l'entreprise.

Nous publions entre 1 à 2 fois par semaine.

<https://fr-fr.facebook.com/declichabitatcarpiquet>

<https://www.instagram.com/declic.habitat>



*Votre spécialiste
énergétique vous
accompagne pour tous vos
projets*

ACCUEL CLIENT

La fiche contact



C'est le premier point d'entrée dans l'entreprise, elle répertorie différents éléments. Le client ayant un projet prend contact avec nous par le biais de l'un de nos canaux de communication (téléphone, e-mail, site Internet, réseaux sociaux, etc). L'assistante commerciale récupère la demande avec un maximum d'information et enregistre le contact dans notre logiciel.



FICHE CONTACT : 28/09/2023

Prise de contact : Davi KHIM
 Technicien Conseil : Jérôme ANGE Jérémie FINEL Driss FIHMI Date RDV :
Heure RDV :
 Appel Entrant Agence

SOURCE CONTACT

Google Pages Jaunes Facebook Expert Rénovateur Kline Vu enseigne Déclic Habitat
 Camion de l'entreprise Panneau de chantier. Quel est le lieu ?
 Connaissance Voisin Collègue Ami Famille. Quel est le nom ?
 Entreprise concurrente Sous-traitant. Quel est le nom ?
 Client Déclic Habitat Nouveau client. Quel est le nom du client DH ?
 Poseur. Quel est le nom ?

COORDONNEES DU CLIENT : Résidence Principale

Civilité : Monsieur Mademoiselle Madame
 NOM (Mr) : Prénom :
 NOM (Mme) : Prénom :
 Adresse 1 :
 Code Postal : VILLE : Bât : Porte : Interphone :
 Digicode : Etage :
 Propriétaire : Maison Appartement
 Commentaires :

ADRESSE POSTALE DU CLIENT : Résidence Secondaire

Adresse 2 :
 Code Postal : VILLE : Bât : Porte : Interphone :
 Digicode : Etage :
 Propriétaire : Maison Appartement

TRAVAUX A EFFECTUER

ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
 Enduit Bardage

ISOLATION DES COMBLES PEROUS
 Aménagement

VENTILATION
 VMC

MENUISERIES

<input type="checkbox"/> Fenêtres <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> ALU <input type="checkbox"/> BOIS	Qté :
<input type="checkbox"/> Porte d'entrée	Qté :
<input type="checkbox"/> Volets battants	Qté :
<input type="checkbox"/> Volets roulants	Qté :
<input type="checkbox"/> Porte de garage	Qté :
<input type="checkbox"/> Portail	Qté :
<input type="checkbox"/> Portillon	Qté :
<input type="checkbox"/> Pergola	Qté :
<input type="checkbox"/> Store banne	Qté :
<input type="checkbox"/> Velux	Qté :
<input type="checkbox"/> Autres :	Qté :

Précisions :

Observations complémentaires :

Notre SHOWROOM

Produits vendus :

- KLINE : Menuiseries aluminium (fenêtres, baies coulissantes, portes d'entrées),
- BIPA : Menuiseries PVC (fenêtres, baies coulissantes, portes d'entrées),
- Méo : Menuiseries mixtes bois-alu (fenêtres, baies coulissantes, portes d'entrées)
- VELUX : Fenêtres de toit
- FUTUROL : Volets roulants, BSO, portes de garage
- THIEBAUT : Volets battants, portes de garage
- France Fermeture : Portes de garage
- CFP : Portails, clôtures et motorisations
- CETAL : Portails, clôtures, portillons et gardes de corps
- BRUN & DOUTTE : Verrières, gardes de corps et marquises
- FRANCIAFLEX : Stores de terrasse
- SOKO : Vérandas et pergolas
- STO : Grossiste en peinture
- ZOLPAN : Grossiste en peinture



LE PROJET DES CLIENTS

Lors de la prise de contact d'un client prospect nous créons une fiche contact. Nous y répertorions les points suivants :

- Coordonnées du prospect (adresse exacte, téléphone, adresse email)
- Origine du contact (site internet, recommandation, passage magasin, ancien client...)
- Attribution du conseiller technico-commercial
- 1^{ère} découverte du projet client (produits attendus, choix des matériaux, rénovation ou neuf...)
- Un premier rendez-vous est fixé directement chez le client
- La fiche de contact est imprimée et donnée au commercial concerné.

Permanence administrative et commerciale du lundi au jeudi de 09h à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 (de préférence sur rendez-vous).



NOTRE GAMME DE PRODUITS



FENÊTRE/BAIE COULISSANTE PVC-ALU-BOIS

Design contemporain
Performances adaptées aux exigences énergétiques.

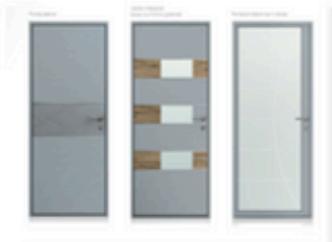
- Grandes dimensions
- Effet bilame maîtrisé
- Hautes performances thermiques



VOLET ROULANT/BATTANT

Des volets roulants et battants optionnels de qualité

- Une protection thermique et sonore accrues
- Une occultation totale ou partielle
- Une plus grande sécurité



PORTE D'ENTRÉE/PORTE DE SERVICE

Portes pleine ou porte vitrée

- Des portes 100 % sur mesure.
- Très grande résistance aux chocs et à la corrosion



STORE DE TERRASSE

Toiles multicoloris

- Solide
- Fiable
- Protecteur
- Isolant
- Intuitif



PORTE DE GARAGE

Harmonie des lignes

- Robuste, isolée et au fonctionnement silencieux
- Étanchéité à l'eau/perméabilité à l'air/résistance au vent



VÉRANDA

Pour un confort personnalisé et modulable

- Performance thermique et confort d'utilisation
- Systèmes d'occultation de façade



PORTAIL

Il peut être facilement équipé d'un système de motorisation

- Esthétique : un aspect identique en vues extérieure et intérieure



CLÔTURE/PORTELLON

Ajourées, semi-ajourées ou occultantes sur-mesure

- Harmonisation avec le portail et le portillon



GARDE DE CORPS

Esthétiques et modulables selon vos envies

- Valoriser votre pavillon
- Sécuriser vos terrasses
- Tenir à l'abri des regards indiscrets

NOTRE GAMME DE PRODUITS



PERGOLAS

Confort, tendance et esthétique

- Luminosité
- Protection soleil/vent/pluie
- Toiture modulable

CARPORT

Protection efficace de véhicules

- Solution efficace et esthétique
- Solution économique

VERRIÈRE/PORTE D'ATELIER

Moderne, inoxydable

- Tendance, ces cloisons vitrées permettent aussi de libérer et d'organiser l'espace dans la maison, qui devient alors ouvert et lumineux.



FENÊTRE DE TOIT

Ouverture confortable, même avec des meubles devant la fenêtre

- Vue dégagée même assis sous le bord inférieur de la fenêtre
- La fenêtre pivote simplement pour le nettoyage de la vitre extérieure

ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR

Enduit/Bardage

- Economies d'énergie
- Une meilleure performance thermique/confort
- Une amélioration de l'esthétique de la façade

RAVALEMENT

Enduit/Peinture

- Une amélioration de l'esthétique de la façade

Le DÉPLIANT

Le dépliant est un support de communication, écrit et imprimé sur papier :

- Ce dépliant permet de présenter à nos futurs clients et clients notre activité.



Le PROJET DES CLIENTS

Lors du premier rendez-vous, le commercial va :

- Se présenter -
- Présenter l'entreprise, son expérience, son domaine de compétences, ses fournisseurs, sa politique commerciale.
- Valider avec le client son projet
- Faire le tour de l'habitation pour prise de côtes et explication du type de pose selon les possibilités, souhaits du client.
- Faire des propositions techniques et esthétiques.
- Si besoin présenter des échantillons des menuiseries, des nuanciers...



Déclic
Habitat

Toutes les informations sur nos clients prospects sont enregistrées dans le logiciel de chiffrage ELCIA Pro Devis lors de la réalisation du devis. Un devis est établi rapidement, délai courant 1 à 2 jours - maximum 1 semaine puis communiqué directement par email au client prospect en l'invitant à nous recontacter si besoin de plus d'informations et en l'invitant à venir visiter notre showroom afin de découvrir nos produits.



Lors du second rendez-vous au showroom :

- Présentation de nos produits en taille réelle, ciblée sur les besoins des clients.
- Lecture précise du devis par le commercial avec les clients, pointer et valider chaque point.
- Réajustement du devis si modifications souhaitées par les clients.
- Aborder le prix, faire un point sur le budget
- Si le client est satisfait de notre proposition, signature du devis et de l'attestation simplifiée de TVA taux réduit.
- Remise du devis dans une pochette Déclic Habitat avec une carte de visite et des documentations si besoin.
- Donner un délai de pose estimatif et informer que les clients seront recontactés une quinzaine de jour avant pour fixer une date.
- Prévenir de la future prise de rendez-vous métrage avec le technicien métreur.



Le PROJET DES CLIENTS

Création du dossier client :

Une fois le devis signé, un dossier client est créé par l'assistante commerciale.

Le dossier comporte :

- En couverture les informations importantes du dossier :
- Nom, prénom, date de signature du devis, numéro de facture d'acompte.
- Adresse de facturation et adresse du chantier
- Numéro de téléphone
- Montant HT et TTC du dossier, taux de TVA
- Montant de l'acompte versé (date et moyen de paiement)
- Montant du solde restant dû après installation
- Nom du commercial
- Type de produits/fournisseurs pour check de la livraison totale du dossier
- Date de pose minimum (= date de livraison + 1 semaine)



Une pochette "administratif" comportant :

- Le devis daté et signé
- L'attestation de TVA taux réduit complétée, datée et signée

Rendez-vous de métrage

Le technicien mètreur se déplace uniquement sur rendez-vous confirmé avec le client.

Il utilise sur place les feuilles de métrage avec la copie conforme des désignations du devis.

Le technicien reporte sur ces feuilles les côtes métrées et toutes ses notes par menuiseries (indications particulières pour la pose, finitions...)

De retour au bureau, toutes les notes sont reprises au propre et permettront de saisir les commandes d'approvisionnement auprès des différents fournisseurs.



Le PROJET DES CLIENTS

Gestion des commandes

En fonction des fournisseurs, les commandes sont générées manuellement sur les feuilles de commandes fournies ou sur internet directement. Dès réception des ARC, le responsable vérifie point par point les produits commandés et les informations du métrage.

Une fois vérifiés, un mail de retour pour validation est envoyé systématiquement aux usines, validant ainsi définitivement l'accusé de réception de commande. Toutefois, s'il y a des modifications à apporter, un appel ou un email est fait au fournisseur afin de suspendre temporairement la commande en cours et revalider les modifications par envoi d'un nouvel ARC par le fournisseur.



Le métreur est chargé de définir et documenter les points suivants :

- Temps de pose estimé
- Consommables chantiers nécessaires
- Outillages ou matériels particuliers
- Aides possibles à la manutention

Jérôme le responsable des achats va passer en revue les éléments financiers de chaque produit et détecter s'il y a des écarts possibles entre le chiffrage devis et le prix annoncé par le fournisseur afin de suivre le coût des dossiers.

Les dossiers sont ensuite organisés selon leur statut, en attente d'ARC
-> en attente de livraison -> reçu à planifier -> Planifié -> posé en attente de règlement -> puis archives.



Le PROJET DES CLIENTS

Planification

Le planning de pose est établi hebdomadairement après concertation entre le responsable technique et Jérôme.

Sont pris en considération pour cette planification :

- La durée du chantier
- La quantité et le type de menuiseries
- Les difficultés du chantier
- Le nombre de poseurs nécessaires
- Trajet - Manutention
- Prise en compte des impératifs des clients (dates souhaitées ou imposées par le client)



Une fois le planning établi, l'assistante commerciale ou le métreur contacte chaque client par téléphone afin de valider la date de pose, donner l'heure d'arrivée des poseurs, le temps de pose prévu... Une fois ces dates validées les poses sont mises en ligne sur l'agenda partagé et le dossier de pose est préparé avec les dates, les informations particulières...



Approvisionnement :

Dès réception des marchandises, un contrôle des produits est effectué (qualité, quantité...) L'assistante commerciale et le gérant classent les bons de livraisons dans les dossiers clients et effectuent une vérification des quantités et un suivi du statut des réception de chaque dossier.

Le planning de pose est organisé en fonction des semaines de livraisons, la marchandise reste peu de temps en stock et est posée la semaine suivant la livraison.

Préparation des départs chantiers

- En début de semaine les poseurs reçoivent les dossiers de pose préparés en amont et préparent le chargement en fonction.
- Les informations particulières des dossiers sont transmises aux équipes par Driss.



LE PLANNING

AGENDA PARTAGÉ

Le planning de pose et les rendez-vous clients sont planifiés dans Google Agenda .
Il est tenu à jour par l'assistante commerciale, le commercial, le gérant et le métreur.
Nous prévoyons si possible nos poses sur 4 semaines afin d'anticiper les besoins pour chaque chantier, de notifier les événements non prévisibles (absences pour maladie) et prévisibles (congés, formations, livraisons...).



Le PROJET DES CLIENTS

Dossier de pose et départ de chantier :

Le dossier de pose et une pochette plastique remise aux poseurs en début de semaine.

Il contient :

- Les coordonnées du client : adresse – numéro de téléphone
- Les contraintes d'accès, informations sur l'étage, code parking, interphone...
- Descriptif et quantitatif des menuiseries à installer.
- Bon de commande avec annotations détaillées par menuiserie.
- PV de réception de travaux en double exemplaire à remplir par l'équipe de pose et le client.
- Notice d'entretien des produits + livret de garantie.

Les poseurs chargent leur chantier dans le camion.

Le chargement permet un ultime contrôle des produits, utilisation de protections, calages.



La pose :

A l'arrivée sur site, l'équipe de pose se présente aux clients.

Mise en place du chantier : l'équipe vérifie que les lieux d'interventions sont dégagés, met en place les protections nécessaires (bâches, couvertures...) Vérification des mesures des menuiseries avant de commencer la dépose. En accord avec le dossier de pose l'équipe va procéder au mode de pose prévu selon les règles définies par le DTU du produit.

Nettoyage du site :

Faire le tour de chaque pièce :

- Rangement des bâches de protection
- Nettoyage
- Aspiration, balayage
- Utilisation des produits spécifiques (Type 10, Type 20, WD40, essence)
- Tout faire pour que le chantier soit laissé propre intérieur et extérieur



Le PROJET DES CLIENTS

Quand vos envies deviennent
un projet en 7 étapes

1. Le Premier rendez-vous

- Sur le site de votre projet

2. Validation de votre devis

- Versement de l'acompte
- Information des délais

3. Métrage

- Côtes définitives de fabrications
- Saisie de la commandes

4. Planification

- Vous recevrez un mail ou un sms vous proposant une date de début de votre chantier

5. Pose chantier

- Nos poseurs interviennent le jour J pour la réalisation de vos travaux

6. Réception des travaux et début des garanties

- Procès-verbal de réception de chantier
Documents de garantie
Solde financier
Facture finale

7. Visite de suivi

12 à 18 mois après votre installation, nous effectuerons une visite, cette visite est offerte



CONTRÔLE

Auto contrôle de pose

En 2023 nous avons mis en place un auto contrôle afin d'assurer la qualité de la pose chez Déclic Habitat.



Fiche d'autocontrôle - Pose de menuiseries

Chantier (Nom / Ville) :

Date :

Equipe : Frédéric LAGNY/Maxime NEGRIER

Vérification des menuiseries et accessoires

	Conforme	Non conforme	Observations / Remarques
PRODUIT Type, nombre de vantaux, type et sens d'ouverture, section, épaisseur dormant,			
DIMENSIONS Hors tout ou tableau			
VITRAGE Etat visuel, Rayures ...			
OPTIONS / FOURNITURES Quincaillerie, coffre intégré fermeture, stores, VR...			

Acceptation du support

	Conforme	Non conforme	Observations / Remarques
APPUI DE BAIE Aligné, déporté ou reconstitué			
BAIE Largeur, hauteur, aplomb des tableaux et niveaux du linteau et de l'appui			
FEUILLURE DANS LE GROS ŒUVRE			

Réception de l'ouvrage

	Conforme	Non conforme	Observations / Remarques
Interface avec le support			
FIXATIONS PERIPHERIQUES Nature, quantité, emplacement,			
Fonctionnement	Conforme	Non conforme	Observations / Remarques
JEU ENTRE VANTAUX, ALIGNEMENT Constant (appréciation visuelle)			
OUVERTURE, FERMETURE, VERROUILLAGE Aisé et sans frottement, retrait des cales de transport sur les 4 côtés			
VOLET ROULANT / STORE Bon fonctionnement du tablier et de la manœuvre			
Finitions, fournitures et options	Conforme	Non conforme	Observations / Remarques
MONTAGE Quincailleries, accessoires et fournitures (poignée, cache-fiche, ferme-porte, grilles, cadres rapportés, chants plats,			
JOINT INT / EXT Joint acrylique INT / EXT, Finition plâtre INT, Mise en place enduit de cailloutement EXT.			
PROPRETE DU CHANTIER Déchets retirés, sol aspiré, ...			

La GESTION

Procès-verbal de réception de travaux :

En présence du client, le chef d'équipe fait un tour et un point complet des produits posés (notions d'autocontrôle). Il explique le mode de pose et le mode d'emploi des produits.

Si nécessaire, toutes les anomalies, défauts, remarques et potentielles réserves doivent être listés sur le PV de réception en double exemplaire.



PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX

Le propriétaire :
 (Nom/Prénom)
 Maître d'ouvrage, après avoir procédé à la visite des travaux effectués par l'entreprise :
 Déclic Habitat
 1 Chemin Des Boisroulets
 14650 Carpiquet

Au titre des travaux faisant objet de la commande N° 010000118 d'un montant TTC de 5049,23 €

Objet contrat n° : 0 0

En présence du représentant de l'entreprise : Mr Frédéric LAGNY/Abdelhaman FBMI que :
 (indiquer les mentions utiles)

La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date de :
 La réception est prononcée avec réserve avec effet à la date de : assortie des réserves mentionnées dans l'état des réserves ci-joint. Si la réception est prononcée avec réserves, un état de ces dernières, jointes au page suivante, est dressé et précise le délai dans lequel les travaux qu'elles impliquent seront exécutés.
 La réception est **refusée - différée** pour les motifs suivants : (préciser la mention inutile)

Garanties : les garanties découlant des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal.

Appréciation de la prestation : A remplir par le client

	Très bon	Bon	Passable	Médiocre
Qualité de la réalisation :	03	02	01	00
Respect des délais :	03	02	01	00
Temps de chantier :	03	02	01	00

Post-travaux et SAV :

Les potentielles retenue de garanties et réserves faites sont communiquées au responsable et à l'assistante commerciale afin de solutionner cela rapidement. Si besoin nous déclenchons une nouvelle commande, nous programmons une nouvelle intervention pour résoudre le problème.

Un listing des SAV est mis à jour régulièrement indiquant le nom des clients, le lieu d'intervention, les choses à régler ainsi que le statut du matériel nécessaire afin de pouvoir planifier rapidement.

Une feuille de SAV est éditée, elle sera classée dans le dossier client une fois terminée.



Déclic Habitat
 1 Chemin Des Boisroulets
 14650 Carpiquet
 Tél : 02 31 28 06 87
 Email : declichabitat@gmail.com

FICHE SAV

M. & MME
 16 RUE DES VOISSEUX
 52110 LESCHERES SUR LE BLANSERO

Date :
 Date d'intervention :
 Intervention soulevé par :

S.A.V. selon facture n° FV92100001 du 0/2023

Produit concerné :
 Vider roulant MONOBLOC ID+ - Lames ALU
 207x500x60 (HD) 2100 mm x Large (L-A)
 1000 mm

Motif appel client :

Listes DES DOCUMENTS APPLICABLES

Liste des principaux enregistrements du système qualité :

Titre/ nature de l'enregistrement	Durée de conservation recommandée
Extrait Kbis	Période fiscale / 1 an
Qualification QUALIBAT et RGE	Qualification QUALIBAT et RGE
Attestation Assurance décennale	10 ans
Manuel qualité de l'entreprise/Déclaration de la direction politique et engagement	Document en vigueur
Documents définissant les rôles, autorités et responsabilités : organigramme, fiches de postes, définition de fonctions ou procédures écrites. Format au choix de l'entreprise	Documents en vigueur, les versions antérieures ne sont pas exigées.
Plan de formation annuel	Copie du plan réalisé N-1 et du plan pour l'année en cours
Compte rendu de la revue de direction	Compte rendu année antérieure N-1 et celui de l'année en cours N.

Listes DES DOCUMENTS APPLICABLES

Liste des principaux enregistrements du système qualité :

Titre/ nature de l'enregistrement	Durée de conservation recommandée	Autres documents support en annexe
Attestations de formation	Dossier RH / A conserver pour la durée de présence du salarié dans l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche contact • Procès verbal de réception de travaux + autocontrôle • Fiche SAV • Page de garde dossier client • Fiche de non conformité • Qualibat RGE • Assurance RC + Décennale
Justificatifs des sous-traitants	Exemplaire à jour selon date de validité mentionnée.	
Liste des fournisseurs (celle-ci peut se présenter sous la forme d'une liste informatique dans un logiciel dédié).	Liste tenue à jour.	
Enregistrements des contrôles à réception des achats	Dossier fournisseurs pour règlements factures / 10 ans	
Enregistrement des non-conformités sur les achats	10 ans	
<ul style="list-style-type: none"> • Documents de l'étude de prix, devis. • Dossier de pose. • Enregistrement des contrôles qualité. • Enregistrement des non-conformités. • Enregistrement des réclamations clients 	Dossiers clients / 10 ans	



Nos engagements

Déclic Habitat s'engage pour votre satisfaction :

1 : La qualité de L'ACCUEIL

Un accueil chaleureux et professionnel

2 : Le meilleur CONSEIL

Une écoute attentive, des solutions techniques et esthétiques adaptées à vos besoins

3 : Le DEVIS gratuit clair et détaillé

Des prix étudiés et justes correspondant à votre budget

4 : La qualité des PRODUITS

Certifiés par les labels professionnels

5 : Les GARANTIES professionnelles

Responsabilité civile et garanties décennales

6 : La qualité de FABRICATION

Nous vous garantissons une fabrication des produits suivant les réglementations en vigueur

7 : La qualité de POSE

La pose des produits sera effectuée par nos poseurs salariés couramment formés aux produits suivant les recommandations et directives du CSTB

8 : Le SERVICE après-vente

Nous vous garantissons la prise d'un rdv dès votre appel et une intervention rapide en fonction des délais d'approvisionnement

9 : Le respect de l'ENVIRONNEMENT

La majorité de nos fabricants, ainsi que notre société, ont adopté une démarche écologique en recyclant les déchets

10 : La SECURITE de son personnel sur site

Conscient des risques encourus par notre personnel sur site, celui-ci est équipé de vêtements adéquats et des équipements de sécurités sont à leur disposition



CHARTRE POSEUR 8 ENGAGEMENTS

Les poseurs Expert rénovateur Kline s'engagent sur :

1 : Le respect du dossier de Pose

- Prise en compte et vérification des consignes du dossier de pose avant intervention.
- Préparer son chargement et anticiper les besoins en matériels et accessoires.

2 : L'arrivée sur site, l'image de l'entreprise

- Véhicule propre, en état avec l'identification claire de l'entreprise.
- Port d'une tenue de travail propre et identifiée.
- Respect des lieux, choix du parking approprié en accord avec le client.

3 : La découverte du client

- Se présenter.
- Revoir avec le client le dossier de pose, préciser les besoins, comprendre ses contraintes.
- Valider l'ordre de pose avec le client.

4 : Le contrôle des supports et l'état des lieux.

- Vérifier les hypothèses du dossier de pose.
- S'assurer de l'état des supports.

Constater les éventuels dommages aux ouvrages existants avant le début de l'intervention, dresser un constat formel si besoin (photos).

- mettre en œuvre les moyens de protection si besoin.



CHARTRE POSEUR 8 ENGAGEMENTS

Les poseurs Expert rénovateur Kline s'engagent sur :

5 : Le contrôle de la conformité de la pose.

- **contrôle du produit posé et essai selon DTU. Sur place étanchéité, joints, calage, aplomb, fixations, bon fonctionnement, réglages...**

■ **Renseigner sa fiche d'autocontrôles qualité.**

- **Constater et enregistrer les écarts (écarts vis-à-vis du dossier de pose, dérogations techniques, reste à faire, anomalies produits et pertes de temps) dans le dossier de pose.**

6 : Valider la bonne fin des travaux et la satisfaction du client.

- **Réaliser avec le client une réception de travaux complète, tester/essayer les menuiseries avec le client, expliquer le fonctionnement des châssis.**

Renseigner le PV de réception avec le client, lui remettre son exemplaire.

- **Expliquer l'entretien, les garanties, le solde du règlement, le questionnaire de satisfaction.**
- **Demander si question, proposer autres offres entreprise.**



CHARTRE POSEUR 8 ENGAGEMENTS

Les poseurs Expert rénovateur Kline s'engagent sur :

7 : Le respect de l'ENVIRONNEMENT

- **Strict respect de l'environnement sur le chantier.**
 - **Mise en place des protections appropriées.**
 - **Nettoyage systématique à l'avancement et au repliement en fin de chantier.**
 - **Collecte et recyclage des déchets.**

8 : La SECURITE sur site

- **Observation des situations de travail, identification des risques potentiels et aménagement du poste de travail pour prévenir les risques.**
- **Utilisation systématique des Equipements de protection individuels et collectifs appropriés aux tâches exécutées selon risques identifiés.**

ENTRETIEN DES MENUISERIES



RÉFÉRENCE AU DTU 36.5

- L'entretien et la maintenance des menuiseries sont une nécessité vis-à-vis de son aspect et de son comportement. L'objectif est de compenser l'inévitable usure normale des produits ainsi que leur vieillissement naturel. Une notice devra être fournie par le titulaire du marché au maître d'ouvrage précisant ces recommandations. - (extrait des DTU 36.5)

L'entretien et la maintenance consistent à :

- nettoyer périodiquement la menuiserie,
- lubrifier 1 fois par an certaines pièces mécaniques nécessaires au bon fonctionnement (voir notices de pose des menuiseries),
- vérifier que les orifices de drainage (permettant l'écoulement des eaux) ne sont pas obstrués.

QUELLE TECHNIQUE ?

Aussi simple que le nettoyage des vitres...

- Éponge non abrasive
- Eau tiède
- Rinçage à l'eau claire sans additif
- Essuyage avec chiffon doux et absorbant

Ne jamais utiliser

de produits agressifs comme certains détergents ménagers, lessives et solvants, de produits fortement basiques ou acides, ainsi que tout abrasif en général (éponge à poncer, papier-ponce, etc.).

QUELLE FRÉQUENCE MINIMUM ?

- 1 fois / an : milieu peu agressif - zone urbaine et rurale peu dense.
- 1 fois / semestre : zone urbaine dense, industrielle ou marine, ainsi que les parties sur lesquelles il ne pleut jamais. Prévoir une fréquence plus rapprochée si l'ambiance comporte des agents agressifs.

	Atmosphère	Fréquence de nettoyage
Zone rurale	Peu agressive	1 fois / an
Centre urbain peu dense	Peu agressive	1 fois / an
Centre urbain dense	Agressive	1 fois / semestre
Littoral, zone industrielle	Très agressive	1 fois / semestre

EXIGEZ UN LABEL DE QUALITÉ



Traitement pour un thermolaquage plus résistant aux environnements agressifs, notamment en bord de mer.

ENTRETIEN DES VOILETS ROULANTS



RÉFÉRENCE AU DTU 34.4 P1-1

- Le respect des conditions d'utilisation ainsi que l'entretien régulier de tout store ou fermeture est une nécessité pour assurer la durabilité d'aspect, son fonctionnement et sa pérennité. - (extrait des DTU 34.4 P1-1)

QUELLE FRÉQUENCE MINIMUM ?

- 1 à 2 fois / an, voire plus selon l'agressivité de l'environnement.

	Atmosphère	Fréquence de nettoyage
Zone rurale	Peu agressive	1 fois / an
Centre urbain peu dense	Peu agressive	1 fois / an
Centre urbain dense	Agressive	1 fois / semestre
Littoral, zone Industrielle	Très agressive	1 fois / semestre

PRÉCAUTION D'EMPLOI

- En cas de vent fort, le volet doit être complètement fermé ou complètement ouvert.
- Le mouvement du tablier ne doit jamais être gêné ou bloqué (action de retenue ou présence d'objet sur le trajet).
- Ne jamais utiliser de jet d'eau ou de nettoyeur haute pression, en particulier sur les coffres et les parties motorisées.
- Les coffres PVC ne doivent pas être nettoyés avec des poudres à récurer ou du diluant.

QUELLE TECHNIQUE ?

Aussi simple que le nettoyage des vitres...



Éponge non abrasive



Eau tiède



Rinçage à l'eau claire sans additif



Essuyage avec chiffon doux et absorbant



Toujours couper l'alimentation électrique avant le nettoyage.

L'ENTRETIEN DES AUTRES PIÈCES

- Lubrifier avec une graisse sèche au silicone les pièces mécaniques.
- Désobstruer les orifices de drainage permettant l'écoulement des eaux.
- Remplacer les piles de télécommandes en cas d'usure.

Consignes D'ENTRETIEN

Isolation thermique par l'extérieur et peinture en façade

Les Règles Professionnelles (DTU, CPT 3035, avis techniques...) rappellent que l'entretien des façades relève de la responsabilité du Maître d'Ouvrage, mais ce dernier doit avoir été mis au courant.

Afin d'éviter les « défauts de conseil ». Nous proposons à nos clients différentes solutions avec une performance graduelle anti verdissement en amont des travaux, et à minima un contrat d'entretien à la fin des travaux. (voir annexes P.36)



CONSIGNES D'USAGE ET D'ENTRETIEN

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR ET IMPERMÉABILISATION



CHANTIER
Référence marché/ N° de facture : Date de la réception :
Nom du maître d'ouvrage :
Adresse du lieu de réalisation des travaux :
Descriptif des travaux et de l'ouvrage réalisés :

INTÉRÊT DU RESPECT DE L'USAGE ET DE L'ENTRETIEN
Comme tous les revêtements de façade exposés aux sollicitations climatiques, les procédés CITE ou d'imperméabilisation nécessitent un entretien.
La durée de vie minimum d'ouvrages entretenus et dont l'usage est conforme à leur destination est de 10 ans.
Les opérations d'entretien, qui peuvent inclure si nécessaire des régénérations localisées et/ou la rénovation de la couche de finition permettant de prolonger cette durée de vie.
Cet entretien est à la charge du maître d'ouvrage après la réception de l'ouvrage.

CONSEILS D'USAGE ET D'ENTRETIEN À RÉALISER SUR L'OUVRAGE DÈS RÉCEPTION

Entretien	Fréquence préconisée
Nettoyage sans solvant et à basse pression des micro-organismes et des algues (algues, champignons, mousses, autres dépôts, verges vitreuses, etc.)	3 à 5 ans
Maintenance en bon état de la protection haute (chûtre, couvertures, appui ferraille, terrasse, etc.)	Vérification périodique tous les ans
Maintenance de la bonne évacuation des eaux pluviales (vider gouttières, bords de toit, vidage des regards, etc.)	Vérification périodique tous les ans
Maintenance de l' étanchéité : sels, larmiers, bandeaux, hélices des joints souples (cimentite, mastiques, ponçonnements, tassements, etc.)	Vérification périodique tous les ans
Réfection des parties de l'ouvrage détériorées (chocs, perforation, encochenement, maintien des joints...)	À chaque détérioration

Usage
Pas de fixation et percement en façade sans reconstitution de l'étanchéité à l'eau
Maintenance d'une **bonne ventilation** du logement (entrées VMC, entrées d'air fresh'airs, etc.)
Maintenance de la **distance minimale** entre ouvrages et sol (espace des végétaux, souterrains, etc.)
Éviter les ponçonnements, la déshécoration du revêtement (choc, frottement...)

Je soussigné(e) (nom du maître de l'ouvrage), confirme avoir pris connaissance des obligations d'entretien et d'usage susmentionnées, présentées par [nom de la personne mandatar], mandaté par [nom de l'entreprise], à suivre les conseils ci-dessus, à compter de la réception pour en maintenir les performances.
N°1) et exemplaires
Signature de l'entreprise Signature du maître d'ouvrage



CONSIGNES D'USAGE ET D'ENTRETIEN

PEINTURE EN FAÇADE



CHANTIER
Référence marché/ N° de facture : Date de la réception :
Nom du maître d'ouvrage :
Adresse du lieu de réalisation des travaux :
Descriptif des travaux et de l'ouvrage réalisés :

INTÉRÊT DU RESPECT DE L'USAGE ET DE L'ENTRETIEN
Comme tous les revêtements décoratifs de façade exposés aux sollicitations climatiques, les revêtements de peinture nécessitent un entretien.
Les altérations d'aspect (perte brillance, fanage, salinité, verdissements etc.) des ouvrages peuvent être évitées par un simple entretien régulier et des conditions d'usage conformes.
Cet entretien permettra d'étendre la durée de vie de la surface et de conserver son apparence.
Les opérations d'entretien, qui peuvent inclure si nécessaire des régénérations localisées et/ou la rénovation de la couche de finition permettant de prolonger cette durée de vie.
Cet entretien est à la charge du maître d'ouvrage après la réception de l'ouvrage.

CONSEILS D'USAGE ET D'ENTRETIEN À RÉALISER SUR L'OUVRAGE DÈS RÉCEPTION

Entretien	Fréquence préconisée
Nettoyage sans solvant et à basse pression des micro-organismes et des algues (algues, champignons, mousses, autres dépôts, cimentations, etc.)	3 à 5 ans
Vérification de l' état des supports	Tous les ans
Réfection des parties de l'ouvrage détériorées	À chaque détérioration

Usage
Éviter la **déshécoration revêtement** (choc, frottement...)

Je soussigné(e) (nom du maître de l'ouvrage), confirme avoir pris connaissance des obligations d'entretien et d'usage susmentionnées, présentées par [nom de la personne mandatar], mandaté par [nom de l'entreprise], à suivre les conseils ci-dessus, à compter de la réception pour en maintenir les performances.
N°1) et exemplaires
Signature de l'entreprise Signature du maître d'ouvrage



Les GARANTIES

- La garantie légale de conformité
- La garantie légale des vices cachés
- La garantie commerciale ou garantie contractuelle

Nous nous basons sur les bases des garanties fournisseurs (voir annexes P.36).



LES GARANTIES LÉGALES

GARANTIES LÉGALES RELATIVES AUX DÉFAUTS DE CONFORMITÉ, AUX VICES CACHÉS ET DÉCENNALE DES FABRICANTS-FOURNISSEURS

K·LINE est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions des articles L.217-4 et suivants du Code de la Consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le consommateur et/ou le client professionnel :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-4 du Code de la Consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale (la Garantie K·LINE) donnée à notre client professionnel.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le consommateur* et/ou le client professionnel, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, cela n'a pour conséquence que la réduction de la vente, une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Par ailleurs K·LINE est tenu de la garantie légale décennale des fabricants-fournisseurs conformément à l'article 1764-4 du Code Civil. DéclicHabitat a une responsabilité solidaire envers le client professionnel qui a reçu en œuvre la maintenance et K·LINE au bénéfice du consommateur. Cette garantie s'applique en cas de dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le fondement impératif à la destruction.

* Le consommateur : « client non professionnel »
Le client professionnel : « client professionnel »
Le client : « client non professionnel et client professionnel dans les conditions contractuelles de la délivrance du bien »
« client professionnel » : « client non professionnel et client professionnel dans les conditions contractuelles de la délivrance du bien »

LA GARANTIE K·LINE

OBJET DE LA GARANTIE K·LINE :

Notre garantie comprend la réparation ou le remplacement, si nécessaire, des produits présentant des défauts, à l'exclusion des frais de transport, de déballage et de main d'œuvre sur le site.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE K·LINE :

Les clients professionnels de K·LINE bénéficient de garanties commerciales, lesquelles s'appliquent aux produits à géométrie variable de la France Métropolitaine.

K·LINE s'engage sur tout défaut de fabrication (défauts) et tous risques d'une mise en œuvre, par ses clients professionnels, l'un du DTU 24.1 ou ses préconisations de pose et distribution.

Cette garantie est appliquée si le produit K·LINE est installé en œuvre dans les 3 mois suivant la livraison au client (et peut s'étendre au plus tard dans les deux mois suivants la constatation du défaut par le consommateur).

Les pièces réparées ou remplacées par K·LINE pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échec de la garantie si elles s'aggravent.

Les pièces ou accessoires sont légitimement garantis pour une durée de 2 ans à compter de la livraison. La garantie K·LINE concerne, les garanties légales dans les conditions d'exécution (voir page suivante).



02 40 22 40 00 | 02 01 56 70 00 | www.k-line.fr



GARANTIE

Le client bénéficie d'une garantie contractuelle de cinq (5) ans pièces en ce qui concerne les vitres isolantes et les portes de garage et de deux (2) ans pièces en ce qui concerne les silencieux, les batteries. Cette garantie débute à partir de la délivrance du produit au client de FUTUROL (date de facture finale ITC), dans la limite d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de la délivrance du produit par FUTUROL à son client. Le client est seul responsable du fait que le produit réceptionné ne soit pas immédiatement installé par son propre client.

Malgré le soin apporté à la fabrication et aux traitements de surfaces des produits, de légères traces de condense peuvent exister surtout la saison des pluies. Une modification de la taille peut apparaître rapidement notamment par le fait des rayons lumineux en cas de soleil, sans altération de la fonctionnalité du produit. Ce phénomène ne rentre pas les conditions de la garantie.

Conditions d'application de la garantie : La garantie couvre les produits dont la pose a été réalisée dans les règles de l'art par un installateur professionnel, en respectant les recommandations des notices de pose et d'entretien FUTUROL, comme les normes applicables dans les domaines d'usage de ces produits. La garantie s'étend, au seul choix de FUTUROL, à la livraison ou remplacement de tout un produit recevant viscé par FUTUROL à l'exception toutefois des pièces d'usage. Le client se portera bénéficiaire de cette garantie que le prix du produit a été payé intégralement. Si le client contacte FUTUROL, il se dispense et qu'il s'agit que la panne ne provient pas du produit, le client sera remboursé du bien en prix net sans plus-value ni taxe.

Exclusions : La garantie ne pourra s'appliquer : aux produits non conformes à leur destination, aux produits dont l'installation n'a pas été réalisée selon les notices et les règles de l'art par un installateur qualifié, aux produits dont l'installation a été faite en ce qui concerne les portes de fenêtres, aux produits touchés par la tempête, la foudre et autres événements naturels, aux produits installés par le client ou par le client d'un tiers ou par les soins, au plus des systèmes de commande, aux réglages ou programmations des silencieux mécaniques, au boîtier d'allumage et ses dérivés.

Exclusion : La garantie ne couvre que les dommages matériels, consécutifs et prévisibles liés au défaut de pose du produit.

En tout état de cause, le client est seul responsable des dommages qui peuvent couvrir le remplacement de produit ou ce qui est destiné pour cela.



Les garanties

En cas de la garantie légale, à partir de la date de livraison chez le consommateur, les marchandises et les vitres isolantes BIPA, bénéficient d'une garantie pièces et main d'œuvre de :

- 2 ans pour les accessoires (épaveilles, poignées, tubes, PVC, gâchettes...)
- 3 ans sur les serrures et les passeports (DOOR PLAST, passeports personnalisés (chêne et laque)
- 10 ans sur les portails PVC (hors assemblage) (Dicosac)

Le produit doit être installé conformément et sans avoir subi de modifications.

Les défauts apparents doivent être signalés avant la mise en œuvre du produit.

La garantie s'applique aux marchandises et vitres isolantes installées dans les limites géographiques de la France métropolitaine.

La garantie BIPA s'applique en cas de défaut de fabrication (dans le cadre des articles 1641 ou suivants du code civil) ou échec pour une raison de montage posée et dans tous les cas de dysfonctionnement permanent par :

- Une utilisation des produits sans conditions appropriées d'usage et/ou s'impose à leur destination, des déformations dues à des chocs ou des vibrations ou le produit utilisé sans-ci et sur plus tard dans l'habillage et/ou dans le monde de leur produit pour le C.A.B.
- Une modification des produits par le client.
- L'insuffisance des règles de l'art, des dispositions normatives pour le stockage, le montage et l'installation des produits.
- Une utilisation ou une cause dans l'entretien des produits.
- Une cause extérieure et/ou des consommateurs qualifiés de force majeure par les événements (sécheresses, incendies, orages, tempêtes, gel, catastrophes naturelles, pollution d'habitat de support, etc...)

Au-delà de cette garantie et sans altération de son caractère, BIPA assure, par l'intermédiaire de son Service Après-Vente, la réparation, le remplacement ou la réparation de la ou des pièces (recommandées) ou des accessoires. La garantie couvre également les coûts de main d'œuvre et de déplacement prévus par la réparation ou son exécution.

Si la panne survient à son retour en usine, une nouvelle fabrication, une destination et/ou une intervention, BIPA s'engage à réaliser la réparation conditionnelle ou programmée d'ici six mois après la date de livraison technique, sous réserve que les conditions techniques le permettent.

La garantie s'applique à la réparation des marchandises, de sorte que BIPA dégage toute responsabilité pour tout dommage dû au matériel, quelle qu'en soit la nature, et/ou par le mauvais fonctionnement du produit garanti.

La garantie s'applique à la réparation des marchandises. BIPA ne prend pas à sa charge les travaux de dépose l'impact des marchandises, en particulier pour les cas de remplacement de matériel.

Une intervention SAN* ne rentre pas dans la durée de garantie.

La garantie est également exclue si :

- Le matériel ABC* de qualité n'est plus disponible pour avoir été affecté ou remplacé,
- L'opération implique des services exceptionnels en cas d'inséparabilité du produit.

Dans tous les cas d'exécution, BIPA pourra intervenir sans obligation de l'acceptation d'un devis. 12



NOS PARTENAIRES



Les Annexes



LES GARANTIES LÉGALES

GARANTIES LÉGALES RELATIVES AUX DÉFAUTS DE CONFORMITÉ, AUX VICES CACHÉS ET DÉCENNALE DES FABRICANTS-FOURNISSEURS

K-LINE est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions des articles L.217-4 et suivants du Code de la Consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le consommateur et/ou le client professionnel :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-8 du Code de la Consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale (la Garantie K-LINE) donnée à notre client professionnel.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le consommateur* et/ou le client professionnel, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Par ailleurs K-LINE est tenue de la garantie légale décennale des fabricants-fournisseurs conformément à l'article 1792-4 du Code Civil définissant une responsabilité solidaire entre le client professionnel qui a mis en œuvre la menuiserie et K-LINE au bénéfice du consommateur.

Cette garantie s'applique en cas de désordres qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant impropre à sa destination.

* Le consommateur : désigne l'utilisateur particulier

Le client professionnel : désigne le contractant K-LINE

La livraison : désigne la mise à disposition du bien au client professionnel dans les conditions contractuelles

La délivrance du bien : désigne la mise à disposition du bien au consommateur par le client professionnel

LA GARANTIE K-LINE

OBJET DE LA GARANTIE K-LINE :

Notre garantie comprend la réparation ou le remplacement, si nécessaire, des produits présentant des défauts, à l'exclusion des frais de transport, de déplacement et de main d'œuvre sur le site.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE K-LINE :

Les clients professionnels de K-LINE bénéficient de garanties commerciales, lesquelles s'appliquent aux produits installés dans la limite géographique de la France Métropolitaine.

K-LINE s'engage sur tout défaut de fabrication des produits et sous réserve d'une mise en œuvre, par ses clients professionnels, conforme aux règles de l'art du DTU 36.5 et aux préconisations de pose et d'entretien.

Cette garantie est acquise si les produits K-LINE ont été mis en œuvre dans les 3 mois suivant la livraison au client professionnel et devra être actionnée au plus tard dans les deux mois suivants la constatation du défaut par le consommateur.

Les pièces réparées ou remplacées par K-LINE pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échéance de la garantie initiale du produit auquel elles se rapportent.

Les pièces ou accessoires sont légalement garantis pour une durée de 2 ans à compter de la livraison. La garantie K-LINE complète, à titre commercial, les garanties légales dans les conditions ci-dessous (voir page suivante).

GARANTIE PRODUIT

Nous garantissons à nos clients professionnels, le bon fonctionnement et l'étanchéité à la fermeture des vantaux et dormants de nos fenêtres, baies, portes d'entrée et portes de service, l'étanchéité de nos vitrages ainsi que la tenue des assemblages, la résistance des matériaux (hors rayures et désordres esthétiques) et ce, dans la mesure où le défaut de fabrication rend le produit impropre à l'usage attendu.

• Menuiserie aluminium, porte d'entrée, porte de service
• Vitrage

10 ans
10 ans étanchéité
18 mois défaut de matière ou trace dans la lame d'air

GARANTIE ACCESSOIRES ET QUINCAILLERIE

Nous garantissons leur bon fonctionnement

2 ans

GARANTIE OCCULTATION (Garantie assurée par nos fournisseurs)

Nous garantissons leur bon fonctionnement

VOLET ROULANT BUBENDORFF

• Tablier, composants et accessoires, motorisation ou treuil

2 ans, y compris le déplacement et la main d'œuvre. Selon configuration (et distance par rapport à la mer pour ce qui concerne la tenue à la corrosion), **possibilités d'extension à 5, 7 ou 10 ans.**

• Points de commande complémentaires et box radio X3D
• Points de commande complémentaires en radio R

5 ans
2 ans

VOLET ROULANT SPPF

• Tablier, composants et accessoires, motorisation ou treuil

5 ans, y compris le déplacement et la main d'œuvre
2 ans complémentaires, pièce uniquement, sur les moteurs Tymoov X3D et Somfy RS100 IO
5 ans

• Points de commande complémentaires et box radio

STORE BSO

• Lames, composants et accessoires, motorisation
• Points de commande complémentaires et box radio

5 ans, y compris le déplacement et la main d'œuvre
5 ans

GARANTIE FINITION*

Traitement, corrosion, écaillage

• Menuiserie aluminium, porte d'entrée
• Porte de service

10 ans
5 ans

Changement de teinte et perte de brillance supérieure aux tolérances des prescriptions QUALIMARINE

• Menuiserie aluminium, porte d'entrée, porte de service

15 ans pour les laquages texturés, sablés, satinés, du nuancier standard K-LINE.
5 ans pour les laquages chêne doré et hors nuancier standard K-LINE.

*La garantie ne couvre pas :

- Les blessures mécaniques (tous objets susceptibles de blesser le support en profondeur).
- Les réactions chimiques imprévisibles avec les supports.

- Les dommages résultants de farinage, de salissures d'origine biologique et des encrassements.
- Les dommages résultants du non-respect de nos préconisations d'entretien ou d'utilisation de produits de nettoyage.

EXCLUSION DE LA GARANTIE

- Le remplacement des pièces d'usure et consommables (joints, roulettes, butées, piles...)
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication, fixées par les normes françaises et européennes.
- Le mauvais stockage, la mise en œuvre du produit, le défaut d'entretien ou de réglage.
- Le non-respect des instructions des prescriptions et notices de pose et de montage fournies avec le produit ou tout autre Document Technique Unifié (DTU), et aux règles de l'art.
- L'absence ou la dégradation de la protection d'origine, laquelle ne devra pas rester plus de 6 mois sur les menuiseries.
- La modification apportée au produit et/ou accessoires.
- L'utilisation du produit non-conforme à sa destination.
- Les désordres résultant d'un environnement ou de conditions anormalement agressives.
- Les dommages résultant des cas de force majeure (tels que définis par la Loi et les Tribunaux), y compris incendie, dégâts des eaux, foudre et vitesse du vent anormalement élevée, ainsi que les dommages provoqués par un tiers ou par le fait du client.
- Les détériorations provenant de l'usure ou du vieillissement normal du produit.
- Le contact avec des produits corrosifs notamment ceux utilisés en construction et en entretien tel que le ciment, le plâtre, l'enduit, le chlore, le solvant...
- Le bris ou la fissuration du verre est inhérent à la nature du produit. En conséquence, tout remplacement gratuit qui pourrait être accepté à titre commercial ne vaudra en aucun cas reconnaissance de responsabilité et sera effectué sous toutes réserves, notamment quant à la cause ou à l'origine du dommage, K-LINE conservant tous ses droits à contestation pour le futur.

DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces détachées équipant les produits K-LINE, et indispensables à leur utilisation, à savoir les pièces de quincaillerie équipant les menuiseries et volets roulants, sont disponibles 10 ans à compter de la commande du produit par le client professionnel. Les pièces détachées remplacées, ne sont pas forcément identiques aux pièces d'origine et peuvent ainsi présenter un aspect visuel et /ou un fonctionnement équivalent, à défaut d'être identique. Dans certains cas, la mise en œuvre des nouvelles pièces pourra nécessiter une adaptation du support.

Les garanties

En sus de la garantie légale, à partir de la date de livraison chez le commanditaire, les menuiseries et les volets roulants BIPA bénéficient d'une garantie pièces et main d'œuvre de :

- 2 ans pour les accessoires (quincaillerie, paumelles hahn, PBC, grilles...)
- 5 ans sur les moteurs et les panneaux (DOOR'PLAST, panneaux permanents chêne doré et blanc)
- 10 sur les vitrages suivant prescriptions FFPV
- 10 ans sur les profilés PVC (hors assemblage) (Décoroc)

Le produit doit être utilisé normalement et sans avoir subi de modifications.

Les défauts apparents doivent être signalés avant la mise en œuvre du produit.

La garantie s'applique aux menuiseries et volets roulants installés dans les limites géographiques de la France métropolitaine.

La garantie BIPA s'applique en cas de défaut de fabrication (dans le cadre des articles 1641 et suivants du code civil), est exclue pour tout réglage de menuiserie posée et dans tous les cas de dysfonctionnement provoqué par :

- Une utilisation des produits non conformes aux prescriptions d'emploi et/ou impropre à leur destination, des détériorations dues à des chocs ou des salissures sur les produits quand ceux-ci ne sont plus dans l'emballage et/ou dans le mode de mise sur palette prévu par CAIB,
- Une modification des produits par un tiers,
- L'inobservation des règles de l'art, des dispositions normatives pour le stockage, le montage et l'installation des produits,
- Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits,
- Une cause extérieure et/ou des circonstances qualifiées de force majeure par les tribunaux (dégâts des eaux, incendie, orage, tempête, gel, catastrophes naturelles, problèmes d'étanchéité du support, etc...).

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion ci-dessus, BIPA assure, par l'intermédiaire de son Service Après-Vente, la fourniture, le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) manquante(s) ou défectueuse(s). La garantie comprend également les coûts de main d'œuvre et de déplacement générés par la réparation sur site ou en usine.

Si la panne nécessite un retour en usine, une nouvelle fabrication, une fourniture et/ou une intervention, BIPA s'engage à réaliser la réparation conformément au programme d'intervention défini lors de l'analyse du dossier technique, sous réserve que les conditions techniques le permettent.

La garantie se limite à la réparation des menuiseries, de sorte que BIPA dégage toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature, causé par le mauvais fonctionnement du produit garanti.

La garantie se limite à la réparation des menuiseries : BIPA ne prend pas à sa charge les travaux de dépose / repose des menuiseries, en particulier pour les cas de remplacement de dormant.

Une intervention SAV ne reporte pas la durée de garantie.

La garantie est également exclue si :

- Le numéro ARC du produit n'est plus disponible pour avoir été effacé ou supprimé,
- L'intervention suppose des moyens exceptionnels en cas d'inaccessibilité au produit.

Tout déplacement effectué pour un motif injustifié sera facturé par BIPA (défaut de pose, réglage...).

Nous acceptons les demandes d'intervention dans les conditions du tableau ci-dessous en accord avec les clauses de la « Garantie menuiserie » BIPA.

MOTIF DE LA RECLAMATION	DETAIL DE LA RECEVABILITE	CONDITIONS DE RECEVALIBITE D'UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EN GARANTIE
Livraison incomplète par rapport au contenu du Bon de Livraison	A la livraison	Réserves écrites sur le récépissé + envoi lettre recommandée à BIPA dans les 3 jours après la livraison
Casse vitrage (hors choc thermique)	A la livraison	Réserves écrites sur le récépissé ou envoi lettre recommandée à BIPA ou fax dans les 3 jours après la livraison
Livraison incomplète d'accessoires : - Manque d'habillages - Manque accessoires - Manque kit de pose ou de finition - Manque moteur et automatismes	Jusqu'à la pose des menuiseries, dans la limite de 1 mois après la date de livraison par BIPA	La prise en charge n'est confirmée qu'après vérification de nos preuves d'expédition ou de contrôle interne.
Erreur de fabrication : - Erreur de produit ou vitrage - Usinage défectueux ou manquant - Mauvaises dimensions...	Jusqu'à la pose des menuiseries, dans la limite de 1 mois après la date de livraison par BIPA	La prise en charge n'est confirmée qu'après vérification de la conformité de notre livraison à la commande d'origine ou au devis accepté. Légalement, toute menuiserie posée est considérée comme acceptée
Défaut d'aspect : - Face extérieure des vitrages, - Chocs sur profils et tabliers, - Etc....	Jusqu'à la pose des menuiseries, dans la limite d'un mois après la date de livraison par BIPA	Avant la prise en charge, il est possible que nous mandations un délégué pour confirmer le défaut.
Motorisation Volet Roulant : Défaut de fonctionnement	Jusqu'à l'électrification du site, dans la limite de 6 mois après la date de livraison par BIPA	Le réglage des volets roulants reste à la charge du client.
Assemblage profils PVC : Soudure / Assemblage mécanique	Jusqu'à 2 ans après la livraison par BIPA des menuiseries	
Assemblage profils ALU : Sertissage / Assemblage mécanique	Jusqu'à 2 ans après livraison par BIPA des menuiseries	
Défaut d'étanchéité	Jusqu'à 1 an après livraison par BIPA des menuiseries	La prise en charge n'est confirmée qu'après vérification que le montage et l'installation des produits respectent les règles de l'art et les dispositions normatives.



FUTUROL

LA PERFORMANCE CERTIFIÉE

- VOLETS ROULANTS
- PORTES DE GARAGE
- BSO

GARANTIE

Le client bénéficie d'une garantie contractuelle de cinq (5) ans pièces en ce qui concerne les volets roulants et les portes de garage et de deux (2) ans pièces en ce qui concerne les télécommandes, les batteries. Cette garantie débute le jour de la délivrance du produit au client du client de FUTUROL (date de facture faisant foi), dans la limite d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de la délivrance du produit par FUTUROL à son client. Le client est seul responsable du fait que le produit réceptionné ne soit pas immédiatement installé par lui chez son propre client.

Malgré le soin apporté à la fabrication et aux traitements de surfaces des produits, de légères nuances de couleurs peuvent exister suivant la nature des supports. Une modification de la teinte peut apparaître rapidement notamment par le fait des rayons lunaires ou ceux du soleil, sans altération de la fonctionnalité du produit. Cet événement ne rentre pas les conditions de la garantie.

Conditions d'application de la garantie : La garantie couvre les produits dont la pose a été réalisée dans les règles de l'art par un installateur professionnel, en suivant les recommandations des notices de pose et d'entretien FUTUROL comme les normes applicables dans les domaines d'usage de ces produits. La garantie s'étend, au seul choix de FUTUROL, à la fourniture en remplacement de tout ou partie du produit reconnu vicié par FUTUROL à l'exception toutefois des pièces d'usure. Le client ne pourra bénéficier de cette garantie que si le prix du produit a été payé intégralement. Si le client contraint FUTUROL à se déplacer et qu'il s'avère que la panne ne provient pas du produit, le client sera redevable des frais au prix réel sans plus-value ni marge.

Exclusions : La garantie ne pourra s'appliquer : aux produits non-conformes à leur destination, aux produits dont l'installation n'a pas été réalisée selon les notices et les règles de l'art par un installateur qualifié, aux produits dont l'utilisation n'a pas été faite en « bon père de famille », aux produits touchés par la tempête, la grêle, la foudre et autres événements naturels, aux produits modifiés par le client ou par le client de ce dernier ou par les tiers, aux piles des systèmes de commande, aux réglages et programmations des télécommandes générales, au boîtier TaHoma et ses dérivés.

Etendue : La garantie ne couvre que les dommages matériels, consécutifs et prévisibles liés au défaut avéré du produit.

En tout état de cause, le client est seul responsable des dommages que pourrait causer le comportement de produit ou que ce dernier pourrait subir.

Exigez la garantie 20 ans laquage et fabrication

Résolument moderne, CETAL est l'héritière d'un riche passé de 70 ans de pratiques et d'innovations basées sur la connaissance du métier et une main-d'œuvre qualifiée sachant faire preuve de créativité.

Grâce à son savoir-faire performant, CETAL garantit depuis avril 2019, la fabrication de ses portails aluminium, clôtures, garde-corps et brise-vue **pendant 20 ans**. De plus, CETAL certifie l'accrochage de son laquage et vous fait bénéficier d'une **garantie exclusive de 20 ans**.

Précautions d'entretien et de nettoyage

Fréquence de nettoyage

- _ En zone rurale et urbaine de faible densité, les entretiens doivent avoir lieu à une fréquence de 2 fois par an.
- _ En zone urbaine et industrielle, les surfaces exposées à la pluie requièrent au minimum 4 entretiens par an.
- _ En zone maritime et à pollution élevée, il faudra doubler cette fréquence.
- _ **Attention**, les produits installés à moins de 50 m du bord de mer doivent bénéficier d'un entretien hebdomadaire à l'eau claire.

Nettoyage

- Utilisez de l'eau additionnée d'un détergent doux. Il est capital de bien rincer ensuite à l'eau claire et d'essuyer à l'aide d'un chiffon doux, non pelucheux et absorbant.
- _ Ne pas nettoyer les surfaces par temps chaud ou exposées à l'ensoleillement.
 - _ Il faut, en tout état de cause, bannir l'utilisation de produits agressifs tels que certains détergents pour lessive ou lave-vaisselle et des produits basiques ou acides. L'usage de tampons abrasifs grossiers tels que paille de fer ou papier émeri est naturellement prohibé.
 - _ Ne pas utiliser de solvants sur les surfaces thermo-laquées. Sont particulièrement prohibés les solvants polaires tels qu'alcools, acétones, esters, éthers, hydrocarbures aromatiques etc...

Produits recommandés

- _ Nettoyants domestiques ou industriels à **pH neutre**.
- _ Produits à vitres et produits vaisselle à **pH neutre**.

Produits interdits

- _ **Acides**: acétique (vinaigre), chlorhydrique, nitrique, sulfurique.
- _ **Bases**: lessive de soude, eau de javel, ammoniac.
- _ **Oxydants**: eau oxygénée.
- _ **Solvants organiques**:
 - Acétone et dérivés (dissolvants)
 - Alcools (ménager, à brûler, médical), isopropanol...
 - Essence et autres distillats du pétrole: White spirit, gasoil, essence...
 - Nettoyant mastic et dégoudronnants (acétate de méthyle/éthyle)...
 - Produits anti-graffiti: solvant tels que dérivés du propylène glycol ou de l'essence de stéarobenthine et leurs mélanges...
 - Nettoyants d'atelier pour l'aluminium ou le PVC : tensio-acifs et alcool...
- _ **Poudres et crèmes à récurer**: polish pour rénovation automobile ou pour rénovation du thermolaquage.



PORTAILS - CLÔTURES - MOTORISATIONS

CONDITIONS DE GARANTIES

Nos portails, portillons et clôtures sont garanties contre tout défaut de matière ou vice de construction à dater du jour de l'expédition. Notre garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des produits reconnus défectueux de notre fait. La mise en œuvre de la garantie implique que le bénéficiaire en a eu connaissance en indiquant les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées et la nature des dommages. Suite à une analyse technique, nous déterminerons la marche à suivre et la prise en charge ou non de la garantie. Si un retour en usine s'impose, les éléments doivent être emballés correctement pour permettre le contrôle des différents critères. Lorsque la garantie est mise en jeu, les dommages garantis se limitent au remboursement des frais de remise en état des éléments laqués et fabriqués par CFP. En aucun cas, le délai de garanti sera prolonger suite à un quelconque remplacement.

La garantie ne comprend pas la prise en charge :

- Des frais de démontage, de réinstallation des produits, d'immobilisation
- Des frais de remise en état ou de remplacement sur les produits détériorés à la suite d'une faute grave de mise en œuvre du client professionnel de CFP ou d'un défaut d'usage grave et manifeste de l'utilisateur final.
- Des conséquences d'une modification des produits CFP sans notre accord.
- Des conséquences d'une utilisation des produits CFP hors des domaines d'application précises ou non conforme aux normes en vigueur.
- Des conséquences de catastrophe naturelles et des cas de forces majeure ou de cas fortuit.
- Des conséquences de défaut d'entretien préconisé par l'ADAL <https://www.adal-aluminium.fr/entretienalulaque/>

Aucune garantie ne peut être due tant que le client n'aura pas procédé au règlement intégral de sa facture. Tout produit, option, où nous indiquons sa non-conformité sur notre confirmation de commande, ne sera pas garanti.

La durée et les modalités de garanties de nos produits sont définis ci-dessous.

GARANTIES DE FABRICATION

PORTAILS, PORTILLONS, CLOTURES ALUMINIUM & PVC : garantie 10 ans
CFP garantit 10 ans la solidité d'assemblage de ses portails et de ses clôtures à compter de la date de livraison, contre tout vice de fabrication ou de déformation anormale.

Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions normales d'utilisation et d'entretien. La société CFP considère comme telles les conditions anormales d'utilisations :

- Si l'ouverture ou la fermeture des portails et des portillons est difficile, vous devez contacter votre installateur.
- Si l'installation n'a pas été réalisée suivant le respect des notices de pose, y compris pour la motorisation.
- Si des modifications ont été apportées aux portails, portillons et clôtures sans accords
- Si la manœuvre des portails et des portillons est réalisée par fort coup de vent
- Si les portails, portillons et clôtures sont escaladés pour passer par-dessus
- Si les portails et portillons sont claqué lors de l'ouverture ou de la fermeture

GARANTIE THERMOLAQUAGE ALUMINIUM

PORTAILS, PORTILLONS, CLOTURES ALUMINIUM labélisé QUALIMARINE : garantie 15 ans

La couche de laquage est constituée d'une résine thermodurcissable et de pigments donnant la coloration. Cette couche est sensible à l'action combinée de la pluie, des UV et de la pollution, qui peut conduire progressivement à une altération de leurs propriétés décoratives. Ce phénomène délamine les résines protégeant les pigments, qui se retrouvent confrontés directement aux éléments extérieurs. Avec le temps, on peut observer un vieillissement naturel du thermolaquage (ramollissement, encrassement, perméabilité, farinage, perte de brillance, décoloration uniforme...), ce qui ne constitue pas un défaut de laquage. Il est impératif d'éliminer régulièrement les salissures de manière à limiter leur effet sur le vieillissement de la surface thermolaquée. (Cf. documentation conseils d'entretien CFP, ou <https://www.adal-aluminium.fr/entretenialaquaue/>)

1. Couleurs bénéficiant de la poudre de laquage haute durabilité « Classe 2 » : CFP garantit 15 ans le thermolaquage « classe 2 » de ses portails et de ses clôtures à compter de la date de livraison, contre tout décollement, écaillage, cloquage ou corrosion.

2. Couleurs bénéficiant de la poudre de laquage standard « Classe 1 » : CFP garantit 10 ans le thermolaquage « classe 1 » de ses portails et de ses clôtures à compter de la date de livraison, contre tout décollement, écaillage, cloquage ou corrosion. (Cf. documentation Laquage Aluminium CFP)

Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions normales d'utilisation et d'entretien. La société CFP considère comme telles les conditions anormales d'utilisations :

- Usage anormal, usure normale ou vieillissement
- Différence de teinte entre des éléments fabriqués à plus de 6 mois d'intervalle
- Corrosion causée par pliage ou déformation due à des chocs ou autres interactions d'éléments extérieurs ou d'origine mécanique
- A des couples galvaniques par la mise en contact d'éléments métalliques de nature différente
- Chocs thermiques importants, projections et vapeurs de produits chimiques (solvants, mastics, joints ou colles)

- Dommages occasionnés par l'exposition au sel ou à une atmosphère agressive (rejets industriels, aspersions de désherbants ou tout autre produit corrosif, déjections animales, etc....)
- Déformation de la surface d'appui (stagnation d'eau, agression du revêtement, etc...)
- Drainage défaillant des produits suite à un colmatage des trous d'évacuation
- Dégâts causés par un nettoyage non conforme aux consignes d'entretien de l'ADAL
- Dégâts causés suite au non entretien ou au mauvais entretien chronique
- Le stockage du produit dans son emballage d'origine ayant entraîné des traces

Bord de mer, garantie réduite (Classe 2) :

- Garantie 10 ans pour les produits installés à moins de 5 km des côtes (Garantie 5 ans Classe 1)
- Garantie 5 ans pour les produits installés à moins de 500 m des côtes (Garantie 3 ans Classe 1)
- Non garantie pour les produits installés à moins de 50 m des côtes (Non garantie Classe 1)

L'observation de l'aspect du laquage se fait suivant les normes correspondantes aux usages décrites dans les référentiels de l'ADAL :

- Le revêtement sur les surfaces significatives ne peut comporter aucune rayure atteignant le métal. Lorsque le revêtement sur les surfaces significatives est examiné sous un angle oblique de 60° environ, aucune rugosité excessive, ligne de coulures, bulle, inclusion, cratère, boursouffure, tâche, piqûre et autres défauts éventuels ne doivent être visibles à une distance de 3 mètres.

GARANTIE PIECES & ACCESSOIRES

PORTAILS, PORTILLONS, CLOTURES ALUMINIUM & PVC : garantie 2 ans
CFP garantit 2 ans les accessoires et la quincaillerie qui équipent les portails et les clôtures à compter de la date de livraison, contre les défauts de fonctionnement, de matière ou de fabrication.

Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions normales d'utilisation et d'entretien. La société CFP exclus des garanties :

- Les pièces mécaniques en friction, les articulations et les points de verrouillage qui n'aurait pas été graissée ou huilée régulièrement (les produits d'entretien utilisés sont sans acide ou résine)
- Les articles en acier (même traités) qui sont susceptibles de s'oxyder
- Les différents procédés de revêtements qui ne sont pas exempts du phénomène de corrosion

GARANTIE MOTORISATION

MOTEURS SOMFY : AXOVIA – MULTIPRO – IXENGO – ELIXO : garantie 3 ans

MOTEUR SOMFY : INTEGRE INVISIO : garantie 5 ans

L'installation des moteurs doit être faite en respectant nos guides de pose et les préconisations des fabricants des moteurs.

La déclaration des performances CE de nos portails motorisés n'est valable qu'avec les moteurs Somfy que nous commercialisons (conformément à la norme NF13241-1+A1).

La responsabilité de la société CFP ne pourra pas être engagée dans le cas d'une motorisation qui n'aurait pas été déclaré conforme avec ses produits par un organisme de contrôle agréé.

Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions normales d'utilisation et d'entretien. La société CFP exclus des garanties :

- Les moteurs ayant toutes traces d'ouverture et de modifications
- Les défaillances dues à des erreurs ou des négligences d'installation
- Les défaillances dues à des éléments associés à la motorisation
- Les défaillances causées par une inondation ou par la foudre



Entretien de l'aluminium thermolaqué

Préservez durablement l'esthétique de vos menuiseries

Fréquence de nettoyage

La fréquence du nettoyage dépend de l'environnement, du type de peinture et des concentrations de salissures sur la surface. Plus le nettoyage est fréquent, plus il est facile et économique.



Zone à forte fréquentation et à forte sollicitation (entrée d'immeuble, devanture de magasin...)
Nettoyage fréquent (tous les 3 à 6 mois)



Zone urbaine, industrielle marine
Nettoyage semestriel



Zone rurale ou urbaine peu dense
Nettoyage annuel

Attention : Le nettoyage des parties non lavées naturellement par les eaux de pluie doit s'effectuer plus fréquemment que celui des surfaces exposées.

Entretien courant



Lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux (pH compris entre 5 et 8)
Rinçage soigné à l'eau claire
Essuyage avec un chiffon doux, non abrasif et absorbant



Éponge douce
Chiffon doux en matière non abrasive (coton, coton, non flock, non pelucheux) de couleur blanche exclusivement



Éponge abrasive
Paille de fer
Chiffon de couleur



Ne pas agresser, abraser, rayer, décolorer ou colorer la couche de peinture



Ne pas laisser de zone de rétention ou d'orifice de drainage bouché.



Produits recommandés

- Nettoyants domestiques ou industriels à pH neutre
- Produits à vitres et produits vaisselle à pH neutre



Produits déconseillés

- Acides : acétique (vinaigre), chlorhydrique, nitrique, sulfurique
- Bases : lessive de soude, eau de Javel, ammoniacale
- Oxydants : eau oxygénée
- Solvants organiques :
- Acétone et dérivés (dissolvants)
- Alcools (ménager, à brûler, médical), isopropanol
- Essence et autres distillats du pétrole : White Spirit, gasoil, essence
- Nettoyants mastic et dégraissants (acétate de méthyléthyle)
- Produits anti-graffiti : solvants tels que dérivés du propylène glycol ou de l'essence de térébenthine et leurs mélanges
- Nettoyants d'atelier pour l'aluminium ou le PVC : tensio-actifs et alcool
- Poudres et crèmes à récurer : polish pour rénovation automobile ou pour rénovation du thermolaquage



FRANCI AFLEX

valoriser les espaces de vie

LES GARANTIES FRANCI AFLEX

En choisissant de vous équiper avec des **fenêtres, stores** ou **volets** Franci aflex, vous choisissez de bénéficier de toutes les garanties pour votre tranquillité :

La garantie d'un produit fabriqué en France

Les produits Franci aflex sont conçus par nos bureaux d'étude, **fabriqués et commercialisés en France**.

Franci aflex possède 5 sites de production sur le territoire, en Bretagne, Orléanais, Isère et Auxerrois. Avec au total 700 salariés, Franci aflex s'engage pour l'emploi manufacturier en France.

La garantie d'un produit sur mesure

Tous les produits Franci aflex sont **fabriqués sur mesure**, à la commande.

Votre installateur Franci aflex prend d'abord l'ensemble des cotes chez vous et passe ensuite commande du store, du volet ou de la fenêtre qui **s'adapte parfaitement à votre configuration**.

La garantie d'un produit répondant aux normes les plus strictes

Les produits Franci aflex répondent à toutes les normes en vigueur pour vous assurer de la meilleure qualité possible.

Les volets roulants, fenêtres et portes-fenêtres PVC Franci aflex sont **certifiés NF (1)**. Cette certification est délivrée par le C.S.T.B. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), organisme indépendant et accrédité.

Le label NF certifie la conformité de nos fenêtres et volets aux normes françaises. Le CSTB contrôle le produit, mais également le processus de fabrication, sur chaque site de production. Les caractéristiques sont réévaluées périodiquement, pour prendre en compte l'évolution des produits.

La marque NF c'est la garantie pour l'utilisateur de choisir un produit de qualité durable avec des performances annoncées et garanties. C'est un **engagement volontaire** du fabricant visant à maintenir la qualité de ses produits dans le temps.

La garantie d'un produit de qualité

Les produits Franci aflex sont testés en usine, tout au long de leur cycle de vie, que ce soit pour vérifier leur solidité ou éprouver leur résistance à l'eau, à l'air ou au vent.

Franci aflex travaille avec les meilleurs fournisseurs de composants, comme Dickson pour les toiles de store ou Somfy pour la **motorisation**.

Cette qualité constante permet à Franciflex de s'engager sur les durées de garantie suivantes (2) :

- De 2 ans à 5 ans sur les [stores](#)
- 8 ans pour les [volets roulants](#)
- 10 ans sur les [fenêtres PVC et aluminium](#), et sur les [coulissants aluminium](#)

La garantie d'une totale sécurité

Pour la sécurité de vos enfants, notre gamme de stores est conforme à la norme européenne anti-strangulation EN13120.

Pour la sécurité des biens et des personnes, Franciflex conçoit des produits pleins d'intelligence : l'arrêt sur obstacle SECURISOFT équipe ainsi nos [volets roulants](#) et nos [brise-soleil orientables](#), évitant ainsi la détérioration du produit ou celle d'un objet se trouvant dans l'axe du volet ou du store.

La garantie du plus large choix

L'offre de fenêtres, volets, stores extérieurs et stores intérieurs de Franciflex est complète et est parmi la plus large du marché.

Que ce soit en termes d'options, de types de produits ou de coloris, Franciflex vous apporte la solution répondant à vos besoins.

La garantie d'être bien conseillé

Franciflex s'engage à vous accompagner tout au long de votre projet. Dès la prise de contact, vous êtes pris en charge. Un installateur Franciflex prend rendez-vous avec vous pour vous conseiller sur le produit le plus adapté à votre besoin et établir un devis gratuit.

La garantie d'un fabricant engagé pour l'environnement

Franciflex a effectué son Bilan Carbone et s'engage tous les jours pour réduire l'impact environnemental de ses activités.

Franciflex recycle l'aluminium, l'acier, le bois, les profils PVC et les poudres de laquage. Les toiles acryliques et toiles PVC sont également recyclées, ces dernières via le programme Texyloop (www.texyloop.com).

Notre plan de transport est optimisé afin de minimiser les kilomètres parcourus.

Entretien et Garantie des volets Bois à destination de l'utilisateur final

Sommaire :

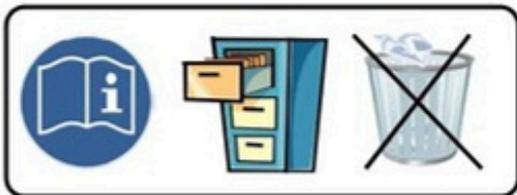
Introduction	p. 1
Entretien.....	p. 2
Engagement de garantie	p. 3



[1] Introduction

Nous vous remercions d'avoir choisi THIEBAUT INDUSTRIE pour vos menuiseries bois avec peinture de finition.

Cette notice à votre attention, vous aidera à profiter le plus longtemps possible de vos menuiseries.



Lire attentivement cette notice avant d'utiliser votre matériel.
Conserver ce document pour toute intervention ultérieure.
Nos produits sont conçus et assemblés dans le respect du Règlement européen pour les Produits de la Construction (EU 305/2011)

[II] Entretien

Afin de garantir la longévité de nos produits, vous devez entretenir régulièrement vos menuiseries.



Nous vous recommandons pour cela, d'inspecter 1 fois par an vos menuiseries afin de détecter d'éventuelles anomalies.



Nous vous recommandons également un nettoyage 1 fois par an à l'eau savonneuse avec une éponge non abrasive puis un rinçage à l'eau claire. En option, un kit d'entretien est disponible à l'achat.



L'usage d'un nettoyeur haute pression est absolument interdit au risque d'annuler la garantie.



Lubrifiez également 1 fois par an les pièces en mouvement (gonds, système de fermeture etc.) afin d'assurer une plus grande longévité et un meilleur confort d'utilisation.



Resserrez si nécessaire les vis de fixation des quincailleries.



Dans la période de garantie, si des premiers signes de détérioration apparaissent sur moins de 5% de la surface soit un carré de 5cm de côté, utilisez le kit de retouche fourni avec votre commande.

A compter des 5 ans de garantie écoulés, dès les premiers signes de détérioration (cloquage, écaillage, farinage, craquelage sur moins de 5% de la surface), il est temps de procéder à l'entretien. Après un léger ponçage au papier de verre grain 240, un nettoyage, appliquer 2 couches de lasure Sikkens Rubbol en prenant soin de garnir toutes les faces de la menuiserie.

La fréquence d'entretien dépend de l'exposition de la menuiserie : un volet exposé plein Sud ou Sud-Ouest sous l'effet des UV et intempéries demandera plus de soins qu'un volet exposé au Nord.

De même, une menuiserie de couleur foncée nécessite une fréquence d'entretien plus élevée que cette même menuiserie couleur claire.

[III] Engagement de garantie

I) DEFINITIONS

- Bonne tenue : Absence de cassure, craquelure ou décollement du film de peinture
- Garantie : La garantie démarre à la date de livraison des marchandises chez notre revendeur et s'appliquent à la France métropolitaine.

II) ENGAGEMENT DE GARANTIE

Au titre de la garantie, Thiebaut Industrie s'engage à réaliser une application conforme et répondant à vos attentes. Cette garantie est la seule proposée par nos services et ne donne aucune autre sorte de garantie expresse ou implicite. Il n'a été accordé le droit à aucun de nos distributeurs de modifier les obligations, limitations de responsabilité et exclusions contenues dans notre présente garantie.

III) MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Toute anomalie doit être portée à la connaissance de Thiebaut Industrie et de votre revendeur par, dans un délai maximum de 10 jours. La réclamation devra être accompagnée d'une copie de la facture d'achat et d'une ou plusieurs photographies ainsi qu'un descriptif précis du défaut constaté. Thiebaut Industrie prendra en charge, après étude du dossier et expertise de notre part, les coûts de reprise des désordres constatés et acceptés.

IV) EXCLUSIONS

Seront exclus du présent accord de garantie :

- Les désordres ne rentrant pas dans la définition de la bonne tenue ci-dessus
- Les désordres résultant d'une cause étrangère aux produits, au film de peinture ou à leur mise en œuvre par Thiebaut Industrie; notamment et à titre de simple exemples : pollution, chocs, incendie, modifications ou défauts du produit, défauts de conception ou de maintenance, dégradations liés aux animaux etc.
- Les désordres provenant de rupture de film liés aux variations dimensionnelles des volets
- Les désordres sur ouvrages situés à moins de 200m des côtes ou plus de 1200m d'altitude
- Les désordres liés à des coupes, des ajustages effectués sur chantiers n'ayant pas été recouvert par un film de peinture
- Les désordres liés aux remontées de résine et autres substances naturelles du bois des zones non protégés
- L'altération naturelle des couleurs ou autres détériorations liées à l'usure normale (rayures superficielles, tâches, ou autres traces dues à une utilisation quotidienne)
- Le poinçonnement du bois (chutes d'objets contendant) ainsi que la dégradation de la finition par abrasion (arrêts, espagnolette etc.)
- Les conséquences de manœuvres effectuées malgré les obstacles (neige, cailloux, gel...)
- Les différences d'aspects avec les échantillons, panneaux ou autres supports visuels exposés chez votre revendeur
- Les produits qui n'auraient pas été posés, et/ou stockés, et/ou entretenus suivant les préconisations de Thiebaut Industrie

V) CONTESTATIONS

En aucun cas il ne peut être appliqué sur nos factures de retenues de garantie.

En cas de contestation sur la prise en charge d'un sinistre, son coût ou ses solutions réparatrices, les parties feront appel à un tiers expert nommé d'un commun accord. En cas de désaccord sur le choix de l'expert, il sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Epinal saisi par la plus diligente des parties. Les parties conviennent de se ranger à l'avis de l'expert finalement nommé. La loi française est seule applicable.

GARANTIE VELUX

VELUX vous remercie pour votre achat. Nous portons une attention toute particulière à l'ensemble de nos produits, c'est pourquoi la grande majorité des propriétaires de produits VELUX n'ont jamais eu besoin de recourir à la Garantie VELUX. Dans le cas où les utilisateurs finaux¹⁾ rencontreraient un problème concernant un produit VELUX, cette Garantie vous aidera à comprendre la manière dont nous pouvons répondre à votre demande.

Il doit être aussi mentionné qu'en plus de cette Garantie, l'utilisateur final¹⁾ dispose de droits légaux séparés, attachés à la vente du produit VELUX. Ces droits ne sont pas affectés, de quelque manière que ce soit, par cette Garantie. Des conseils relatifs aux droits légaux peuvent être obtenus auprès du vendeur ou de tout autre conseil approprié.

1. Mise en œuvre de la Garantie relative à ce produit

VELUX France, 1 rue Paul Cézanne, 91 420 Morangis, offre aux utilisateurs finaux¹⁾ une Garantie des produits qui se décline selon les modalités suivantes :

La garantie sur les produits VELUX couvre les produits indiqués ci-dessous :	Période de garantie
Les fenêtres de toit VELUX et produits liés à l'installation des fenêtres	
Fenêtres de toit VELUX	Décennale*
<ul style="list-style-type: none"> - Vitrages isolants d'origine de la fenêtre VELUX : pièces et main d'œuvre - Vitrages isolants d'origine de la fenêtre VELUX (après 2001) : pièces uniquement** 	10 ans (contractuelle) 10 ans supplémentaires= 20 ans ** (contractuelle)
Quincaillerie des fenêtres VELUX (pivots, serrures, poignées, joints...)	Biennale*
Raccordements d'étanchéité VELUX	Décennale*
Produits d'installation VELUX : habillage VELUX, collerette d'isolation VELUX, collerette d'écran de sous toiture VELUX, collerette pare-vapeur VELUX et chevron de support VELUX	Décennale*
Exutoires de désenfumage VELUX : <ul style="list-style-type: none"> - Partie fenêtre - Composants du système d'ouverture 	Décennale* Biennale*
Système VELUX pour toits plats : <ul style="list-style-type: none"> - Fenêtre-coupoles pour toit plat - Composants et moteurs électriques 	Décennale* Biennale*
Lanterneaux VELUX incluant dômes et costières	Décennale*
VLT 1000 Châssis d'accès au toit (conçu spécialement pour les combles non aménagés et/ou pour accéder au toit)	2 ans
Conduits de lumière VELUX incluant leur vitrage isolant	
Conduits de lumière VELUX (Sun Tunnel)	Décennale*
s Les stores et volets roulants VELUX	
Stores VELUX, manuels, électriques et solaires, moustiquaire VELUX	2 ans (contractuelle)

Moteurs VELUX pour le fonctionnement des lanterneaux et des stores, incluant le moteur pré-installé par VELUX sur les lanterneaux modulaires VELUX. Produits électriques VELUX, moteurs pré-installés et autres composants électriques inclus, pour le fonctionnement des lanterneaux modulaires VELUX	2 ans (contractuelle)
Produits électriques Vitral, moteurs pré-installés et autres composants électriques inclus, pour le fonctionnement des Skyvision Vitral	
Les verrières aluminium VELUX et verrières de toit Vitral	
Verrières aluminium VELUX, vitrage inclus Raccordements d'étanchéité VELUX pour verrières aluminium.	Décennale*
Verrières de toit Vitral, vitrage inclus Raccordements d'étanchéité pour les verrières de toit Vitral	
Moteurs VELUX pour le contrôle des verrières ouvrantes, incluant les moteurs pré-installés dans/sur les verrières aluminium VELUX. Les produits VELUX pour le fonctionnement électrique, incluant des composants électriques pré-installés par VELUX pour les verrières aluminium VELUX.	2 ans (contractuelle)
Pièces détachées fournies par VELUX	
Si un défaut sur une pièce détachée d'un produit est porté à notre attention pendant la période de garantie ²⁾ , qui démarre à la date de la vente du produit ou à la date de son installation chez le client final ¹⁾ VELUX proposera selon les cas 1) de réparer le produit en prenant à sa charge le matériel et la main d'œuvre ou 2) de fournir un produit VELUX de remplacement livré gratuitement à son point d'achat d'origine ou à l'adresse du client final ¹⁾ .	2 ans (contractuelle)
Vitrages isolants de remplacement	5 ans
Autres produits VELUX	
Autres produits VELUX	2 ans (contractuelle)

Note : * Articles 1792, 1792-2, 1792-3 1792-4, 1792-4-1 et 1792-4-2 du Code Civil.

Note : ** Sauf pour modèles GFL/VLT/GVT/CVP/CFP/CXP et CSP, et sauf pour les fenêtres avec code dimensionnel qui ne comprend pas de lettre (fenêtres avant 2001), et sauf pour les fenêtres à vitrage triple (version -065, -066 et -062) ou électrochrome (-083).

Note : *** Seulement pour les modèles de volets roulants de type SML, SSL, SCL et SMG variante ----S. Les autres modèles de volets roulants ont une garantie de 2 ans.

Cette version de la Garantie produits VELUX s'applique à partir du 01.12.2021.

Si vous êtes susceptible de bénéficier de cette Garantie, sans que cela n'affecte les droits légaux dont vous disposez, VELUX pourra par le jeu de cette Garantie selon son choix, et sous réserve des dispositions des articles L. 211-9 and L. 211-10 du Code de la consommation, mettre en œuvre l'une des actions suivantes : 1) réparer le produit VELUX défectueux dans une boutique VELUX ou au domicile de l'utilisateur final¹⁾, ainsi que le déterminera VELUX, ou 2) assurer le remplacement du produit VELUX gratuitement dans une boutique VELUX ou au domicile de l'utilisateur final¹⁾, ainsi que le déterminera VELUX, ou 3) restituer à l'utilisateur final¹⁾ le prix de vente original du produit VELUX ou 4) adopter d'autres solutions pertinentes pour le produit VELUX concerné.

Cette Garantie s'appliquera seulement aux produits VELUX mentionnés ci-dessus selon les conditions explicitées ci-après en ce compris (mais pas seulement), les conditions de l'article 4. De plus, cette Garantie ne s'applique qu'aux défauts qui ne sont pas exclus comme stipulés à l'article 3.

2. Période durant laquelle joue la Garantie

Les réclamations couvertes par cette Garantie doivent être notifiées conformément avec les stipulations de l'article 5 et dans un délai qui, sauf stipulation contraire ci-dessus, commence à la date de vente du produit VELUX au premier utilisateur final²⁾ et expire à la fin de la période de garantie²⁾ pertinente pour le produit VELUX sur lequel porte la réclamation.

3. Les défauts couverts par cette Garantie

Sous réserve de ces conditions, cette Garantie couvre les défauts qui proviennent de la fabrication des produits en ce compris tout matériau utilisé pour sa fabrication. Les autres types de défaut concernant les produits VELUX ne sont pas couverts par cette Garantie et seront rejetés.

4. Conditions

Les réclamations dans le cadre de cette Garantie ne seront pas acceptées si un défaut résulte directement ou indirectement, a) de l'installation du produit, [y compris (mais sans s'y limiter) l'installation effectuée dans des conditions non conformes aux instructions d'installation de VELUX ou aux standards de travail soigné], b) de l'installation du produit à l'extérieur des zones d'installation recommandées, c) d'une opération non conforme aux opérations standards ou à une utilisation normale, d) de l'usure normale, e) d'une utilisation de pièces, de pièces de rechange ou d'accessoires incompatibles (concernant notamment l'alimentation), f) du transport, g) de toute forme de mauvaise manipulation, h) des modifications du produit ou i) d'autres facteurs qui sont autres que ceux relatifs à la fabrication du produit lui-même ou les matériaux utilisés dans la fabrication du produit.

En outre, cette Garantie ne sera pas applicable en ce qui concerne les défauts qui résultent directement ou indirectement de négligence, y compris (mais sans s'y limiter) un défaut d'entretien, lorsqu'il n'y a pas eu la réalisation de tests réguliers et/ou une utilisation régulière ou, en raison de la négligence dans la maintenance du produit tel que décrit dans les instructions, les instructions d'entretien ou dans la notice d'utilisation ou lorsque le défaut aurait pu être évité grâce à l'entretien tel que décrit dans les instructions d'entretien ou dans la notice d'utilisation. Ces instructions peuvent être obtenues auprès de VELUX ou peuvent être téléchargées à partir des sites internet www.VELUX.com ou www.VELUX.fr.

VELUX ne garantit pas que le fonctionnement des logiciels sera sans erreur ou ininterrompu, que les défauts dans les logiciels seront corrigés ou que le logiciel sera compatible avec les futurs produits ou logiciels VELUX.

Cette Garantie ne couvre pas les réclamations concernant :

- Les décolorations de parties qui ne sont pas visibles lors d'une utilisation générale ;
- Tout changement de couleur ou ternissement, qu'ils soient causé par le soleil, la condensation, des pluies acides ou des éclaboussures salées, ou toute autre élément ayant un effet corrosif ou susceptible d'altérer le matériel ;
- Toute autre élément cosmétique, comme par exemple les suspensions de tissu ou les lattes de stores vénitiens, ou le changement du scellant des vitrages ;
- Les nœuds dans le bois ;
- Une réduction d'efficacité du produit inévitable ou normale, en ce compris les spécifications et valeurs techniques ainsi que les tolérances d'efficacité générales ;
- Les variations qui apparaissent naturellement dans les matériaux utilisés ;
- Les dysfonctionnements, une fonction réduite ou restreinte ou des fuites d'eau résultant d'un blocage ou d'un phénomène semblable résultant de la glace, la neige, de branchages, etc.
- Les imperfections en ce compris les variations de couleur, ombres, marques, etc. dans le verre, qui étaient présents au moment de la livraison ou sont apparus dans la période de garantie²⁾ et qui n'affectent pas sensiblement la vue ;

Volets roulants VELUX, manuels, électriques et solaires	5 ans (contractuelle)***
Les commandes manuelles VELUX	
Les produits VELUX pour commandes manuelles des fenêtres et des stores VELUX (ex. cannes...)	2 ans (contractuelle)
Les motorisations VELUX et autres composants associés dans le cadre de manœuvre de produits électriques ou solaires	
Les moteurs VELUX (électriques ou à énergie solaire) pour le fonctionnement des fenêtres (incluant le moteur pré-installé par VELUX sur les fenêtres de toit VELUX et les fenêtres toit plat VELUX) et pour le fonctionnement des stores et volets solaires. Les autres produits VELUX utilisés pour le fonctionnement électrique ou solaire (panneaux de commande, unités de commande, capteurs etc.), incluant les composants pré-installés par VELUX sur les fenêtres de toit VELUX et les fenêtres pour toit plat VELUX.	2 ans (contractuelle)
Les moteurs électriques et les produits électriques supplémentaires utilisés pour le désenfumage, incluant les composants électriques VELUX pour le désenfumage pré-installés par VELUX sur les fenêtres de toit VELUX et les fenêtres toit plat VELUX et les lanterneaux VELUX	2 ans (contractuelle)
Les verrières modulaires VELUX	
Verrières modulaires VELUX incluant le vitrage isolant. Raccordements d'étanchéité VELUX pour Verrières Modulaires.	
Dans le cas où les verrières modulaires sont installées dans des environnements de piscines, dans d'autres environnements avec un niveau d'humidité et/ou de chlorure élevés, ou dans des environnements sans ventilation adaptée ou contrôleur d'humidité, la garantie Décennale s'applique à la condition de la mise en œuvre correcte du pare vapeur spécial piscines BSX W00020 L010, de l'adhésif butyle pare vapeur spécial piscines ZZZ 255 et pour les verrières doubles, du profilé intérieur faitage spécial piscines ZZZ 254. Dans le cas contraire, les verrières modulaires ne sont pas couvertes par cette garantie.	Décennale*
Produits d'installation VELUX des verrières modulaires (ex. bande de raccordement). Pare vapeur spécial piscines et profilé intérieur faitage spécial piscines.	
Stores VELUX pour verrières modulaires VELUX	2 ans (contractuelle)
Moteurs VELUX pour le contrôle des modules ouvrants et des stores pour les verrières modulaires VELUX, incluant des moteurs pré-installés par VELUX sur les verrières modulaires VELUX. Les produits VELUX pour le fonctionnement électrique, incluant des composants électriques pré-installés par VELUX pour les verrières modulaires VELUX.	2 ans (contractuelle)
Les lanterneaux modulaires VELUX et SkyVision Vitral	
Lanterneaux modulaires VELUX, vitrage inclus	Décennale*
Verrières linéaires de lanterneaux modulaires, vitrage inclus	
Lanterneau modulaire VELUX - circulaire, vitrage inclus, costière exclus	
Châssis SkyVision Vitral, vitrages inclus	
Stores tamisants VELUX pour Lanterneaux Modulaires VELUX	

- La corrosion (sur la quincaillerie) ;
- La dégradation des cellules solaires ;
- Les dommages résultant d'un accident incluant notamment mais pas seulement le bris de verre accidentel, le bris ou le craquelage de la voûte ;
- Les problèmes dus à la pénétration d'eau résultant par exemple de la retenue de glace ne résultant pas d'un défaut du produit VELUX ;
- Les travaux de construction ou de conception défectueux ;
- Le mouvement de constructions adjacentes ou tout fait similaire ;
- Les transformations des produits VELUX couverts ;
- L'addition de composants non-approuvés ;
- Des conditions météorologiques extrêmes, la foudre ou la grêle sévère ;
- L'utilisation dans des zones de grande humidité, sans ventilation adéquate ou contrôle de l'humidité ;
- Les produits soumis à des conditions dépassant leur conception ;
- L'exposition à des traitements après livraison, tels que, par exemple, le ponçage, le sablage, la gravure à l'eau forte, la colle ou tout autre traitement de surface ;
- Les variations dans la coloration du verre ou du plastique ou les dommages causés par des conditions adverses comme des facteurs environnementaux corrosifs tels que les pluies acides ;
- La corrosion des vitrages résultant de la présence permanente d'eau et/ou de débris sur le vitrage ;
- La condensation sur les fenêtres de toit et verrières ou tout dommage d'eau lié, qui peut être un résultat naturel de l'humidité à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment ou des variations entre les températures extérieures et intérieures ;
- Les plaintes concernant des éléments du verre isolant sur lequel un film quel qu'il soit a été appliqué ;
- Toute autre condition similaire à celles-ci-dessus, y compris celles caractérisées comme étant des défauts.

Par cette Garantie, VELUX ne cherche pas à exclure ou limiter sa responsabilité résultant des droits légaux séparés pour lesquels une telle démarche serait sans effet. Sous cette réserve, VELUX n'accepte aucune responsabilité, dans le cadre de cette Garantie ou en dehors, pour une quelconque perte de profit, ou toute perte directe ou indirecte en lien avec une réclamation faite dans le cadre de cette Garantie. Ceci comprend qu'il n'y a pas de responsabilité dans le cadre de la responsabilité produit et VELUX n'assume pas de responsabilité pour les pertes causées directement ou indirectement par des incidents au-delà du contrôle de VELUX, en ce compris notamment mais pas seulement les litiges industriels, le feu, la guerre, le terrorisme, les restrictions d'importation, les troubles politiques, la survenance d'événements naturels inhabituels, le vandalisme ou d'autres cas de force majeure.

Même si VELUX ne cherche pas à exclure ou limiter sa responsabilité résultant des droits légaux séparés pour lesquels une telle démarche serait sans effet, VELUX n'accepte aucune responsabilité pour les dommages causés aux biens ou aux personnes, y compris le produit VELUX lui-même, résultant de toute tentative de réparation ou de remplacement du produit VELUX non autorisée.

VELUX peut, à sa convenance, refuser toute réparation dans le cadre de la Garantie si une quelconque tentative de réparation ou de remplacement du produit VELUX couvert a causé des dommages accrus. Nous vous déconseillons de tenter de réparer ou remplacer le produit VELUX sans l'autorisation de VELUX, sans quoi aucune réclamation concernant un défaut résultant de cette opération ne pourra être acceptée.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final¹⁾ de minimiser les dommages fait par les eaux ou tout autre dommage qu'un produit VELUX couvert par la Garantie pourrait causer.

5. Réclamation écrite

Afin de faire une réclamation dans le cadre de cette Garantie, l'utilisateur final¹⁾ doit formuler une notification écrite de sa réclamation avant la fin de la période de garantie²⁾ et dans les deux mois après la date à laquelle il a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du défaut pour

lequel il formule une réclamation. La notification écrite doit être envoyée à VELUX à l'adresse ci-dessous.

6. Conditions additionnelles

Si, au moment de la réparation ou du remplacement, le produit VELUX n'est plus fabriqué ou n'est plus fabriqué dans la même version (forme, couleur, finitions, etc.). VELUX a le droit de le réparer ou de le remplacer par un produit VELUX similaire.

De plus, et sous réserve des dispositions de l'article L. 211-11 du Code de la consommation français, VELUX a le droit de demander à ce que le produit défectueux lui soit rendu (aux frais de l'utilisateur final¹⁾) dans un site VELUX ou au domicile de l'utilisateur final¹⁾ selon la décision de VELUX.

7. Garantie de produits VELUX réparés ou remplacés

Quand, dans le cadre de cette Garantie, VELUX a entrepris de réparer ou remplacer un produit VELUX, la période de garantie²⁾ originale du produit VELUX continue de s'appliquer et n'est pas étendue sauf disposition légale contraire.

8. Démontage et réinstallation

Cette Garantie ne comprend pas les coûts et les charges résultant du démontage et de la réinstallation d'un produit VELUX ou lorsqu'il s'agit de recouvrir complètement le produit VELUX d'une bâche ou tout autre mesure nécessaire à sa réparation ou à son remplacement.

9. Visites du service après-vente en cas de non-couverture par la Garantie

VELUX se réserve le droit de demander une indemnisation pour les frais de visites du service après-vente si la demande de l'utilisateur final¹⁾ n'est pas couverte par cette Garantie. En outre, l'utilisateur final¹⁾ doit payer la totalité des frais, y compris les coûts de main-d'œuvre engagés dans le cadre de l'examen du produit VELUX, ainsi que tous les frais liés au démontage, à la réinstallation du produit VELUX et à la protection du produit VELUX et du bâtiment concerné par des bâches, etc.

10. Procédure pour bénéficier de cette Garantie

Que ce soit dans le cadre d'une réclamation en vertu de cette Garantie ou pas, si vous avez des préoccupations à l'égard de votre produit VELUX ou son installation, merci de contacter le service client VELUX directement à l'adresse indiquée ci-dessous. VELUX fera tout son possible pour vous fournir la meilleure réponse et le meilleur service possible.

Les membres de l'équipe du service client sont formés et disponibles pour prendre en charge par téléphone toute question que vous pourriez avoir et qui permettrait de résoudre les problèmes sans qu'il soit nécessaire d'avoir à accéder à votre domicile ou à un autre emplacement pour une visite sur place.

Notes - explications supplémentaires des stipulations précédentes

Note 1 :

"utilisateur final" désigne la personne physique ou morale qui détient le produit VELUX et qui ne l'a pas acquis en vue de le revendre ou de l'installer dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Note 2 :

La période de garantie commence à compter de la date à partir de laquelle le produit VELUX est acheté auprès d'un revendeur VELUX qui, à la demande de VELUX, doit être étayée par la facture ou le ticket de caisse d'origine. Si la date d'achat ne peut être justifiée, la période de garantie commence à la date de fabrication indiquée sur chaque produit VELUX.

Note 3 :

« premier utilisateur final » désigne l'utilisateur final, voir note 1, qui acquiert un produit VELUX auprès d'une société de vente de VELUX, d'un revendeur ou de tout autre personne physique ou morale qui revend et installe des produits VELUX dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette Garantie ne prive pas l'utilisateur final¹⁾ de la garantie légale du vendeur, qui couvre l'utilisateur final¹⁾ contre tout dommage résultant d'un vice caché ou d'un défaut de conformité

et qui résulte des articles L. 217-4 à L. 217-12 et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

La garantie légale de conformité est définie par le Code de la consommation et en particulier par les dispositions suivantes :

Article L. 217-4 :

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 :

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

La garantie des vices cachés est régie par le Code civil et en particulier les articles suivants :

Article 1641 :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Premier alinéa de l'article 1648 :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Par ailleurs cette Garantie est également sous réserve de l'application des dispositions des articles 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-4-1 et 1792-4-2 du Code civil.

VELUX France
1, rue Paul Cézanne
91420 Morangis



Les garanties des produits, DC s'engage !

Nos produits possèdent différentes garanties selon leurs usages, leurs caractéristiques mécaniques et la matière première dans laquelle ils sont produits. Faisons un petit tour des garanties proposées par DC et selon quels critères.

Portails, clôtures & portillons

Les portails, clôtures et portillons en Aluminium sont **garantis 20 ans** en matière de fabrication et de laquage. Nous pouvons proposer une telle garantie car notre laquage est de classe 2 haute durabilité.

Les portails, clôtures et portillons en PVC sont **garantis 10 ans** en matière de fabrication et de laquage, le plaxage est lui garanti 7 ans.

Garde-corps

Les garde-corps sont fabriqués en aluminium et sont garantis **pour une durée de 10 ans**, le thermolaquage est garanti 10 ans. Ils obéissent à d'autres règles et normes françaises liées à la sécurité des personnes. La **Norme NF P01-012**, définit les dimensions des garde-corps dans un objectif de sécurité.

Volets et portes de garage

Les volets battants, coulissants et les portes de garage battantes en aluminium répondent aux labels QualiLaquage, Qualidéco et Qualimarine et sont **garantis 10 ans** sur leur thermolaquage. Ces modèles sont également disponibles en PVC pour lequel les teintes sont garanties jusqu'à 10 ans suivant le coloris.

Les volets roulants sont **garantis 5 ans** pièces, main d'œuvre et déplacement, avec une extension possible jusqu'à 10 ans sur les pièces Somfy.

Les portes de garage enroulables ont les mêmes caractéristiques de lames que les volets roulants et obéissent aux mêmes phénomènes d'altération, elles sont **garanties 5 ans** pièces, 2 ans main d'œuvre et déplacement et 5 ans pour les automatismes. Les portes sectionnelles et latérales sont **garanties 10 ans** pour les pièces et 2 ans pour la main d'œuvre et le déplacement.

Tous nos portails, volets et portes de garage enroulables, sectionnelles et latérales sont motorisables et DC travaille avec de nombreux constructeurs pour lesquels nous appliquons les garanties préconisées.

CONCEPTEUR & FABRICANT FRANÇAIS



RECOMMANDATIONS D'ENTRETIEN

Il est important que vos volets soient entretenus et contrôlés régulièrement pour garantir un fonctionnement et une utilisation optimale. Nous déclinons toute responsabilité pour des dommages résultant de travaux d'installation et de montage défectueux, d'une mise en service incorrecte, d'une utilisation et d'un entretien non conformes aux instructions, d'une sollicitation non adéquate ainsi que de toutes modifications apportées à la construction des volets sans autorisation préalable. Cette notice d'entretien est à conserver dans un endroit sûr pour une éventuelle consultation ultérieure.

LORS DE LA POSE IL EST IMPORTANT :

- De protéger les surfaces laquées de toute projection de béton, plâtre, agent chimique... qui ne pourraient être nettoyées par la suite sans dégradation.
- De protéger les surfaces laquées afin d'éviter tout risque de griffes ou rayures qui en plus d'en dégrader l'aspect visuel risqueraient de favoriser la corrosion.

ENTRETIEN DES FERRURES ET ORGANES DE ROTATION :

- Nous vous recommandons de vérifier et de lubrifier deux fois par an :
- Les pièces en friction, les articulations et les points de verrouillage.
 - Vérifier le serrage des gonds, des vis de fixation sur la maçonnerie et des vis de pentures.

● CONSEILS D'ENTRETIEN

Selon les préconisations de l'ADAL, l'aluminium doit être régulièrement entretenu. En fonction de l'environnement, il est capital d'entretenir régulièrement les installations selon les recommandations suivantes :



PRODUITS RECOMMANDÉS

- Nettoyants domestiques ou industriels à PH neutre
- Produits à vitres ou produits vaisselle à pH neutre

Rénovation

Dans le cas d'un très fort encrassement dû à un manque d'entretien, il est fortement recommandé de pratiquer une opération de rénovation.

Attention : Le nettoyage des parties non lavées naturellement par les eaux de pluie doit s'effectuer plus fréquemment que celui des surfaces exposées.



PRODUITS INTERDITS

- **Acides** : acétique, chlorhydrique, nitrique, sulfurique
- **Bases** : lessive de soude, eau de Javel, ammoniaque
- **Oxydants** : eau oxygénée
- **Solvants organiques** :
 - Acétone et dérivés (dissolvants)
 - Alcools (ménager, à brûler, médical), isopropanol
 - essence et autres distillats du pétrole : White Spirit, gasoil, essence
 - Nettoyants mastic et dégoudronnants (acétate de méthéthyle)
 - Produits anti-graffiti : solvants tels que dérivés du propylène glycol, ou de l'essence de térébenthine et leurs mélanges
 - Nettoyants d'atelier pour aluminium ou le PVC : tensio-actifs et alcool
- **Poudre et crème à recurer** : Polish pour rénovation automobile ou pour rénovation thermolaquage

Garanties légales relatives aux défauts de conformité, aux vices cachés et décennale des fabricants-fournisseurs.

ATLANTEM est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions des articles L. 217-4 et suivants du Code de la Consommation. ATLANTEM est également tenue de la garantie des vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil ainsi que la délivrance du bien conforme au contrat de l'article 1604 du Code civil.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le consommateur et/ou le client non-professionnel :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien.
- Ne doit pas avoir eu connaissance de ce défaut au moment de sa livraison et ce défaut doit avoir affecté le bien au moment de sa délivrance.
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-8 du Code de la Consommation.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le consommateur* et/ou le client professionnel, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil. Celui-ci pourra, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut, demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil. Le Consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les vices cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil.

Par ailleurs ATLANTEM est tenue de la garantie décennale des fabricants-fournisseurs conformément à l'article 1792-2 et suivants du Code Civil définissant une responsabilité solidaire avec le client professionnel qui a mis en œuvre la menuiserie ATLANTEM au bénéfice du consommateur. Cette garantie s'applique en cas de désordres qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant impropre à sa destination.

* Le consommateur et/ou le client non professionnel : désigne toute personne qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle.

Le client professionnel : désigne le cocontractant d'ATLANTEM agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

La livraison : désigne la mise à disposition du bien au client professionnel dans les conditions contractuelles. La délivrance du bien : désigne la mise à disposition du bien au consommateur par le client professionnel.

La garantie ATLANTEM

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE ATLANTEM :

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale (appelée Garantie ATLANTEM). Les consommateurs, les clients non-professionnels et/ou les clients professionnels d'ATLANTEM bénéficient de garanties commerciales, lesquelles s'appliquent aux produits installés dans la limite géographique de la France Métropolitaine. ATLANTEM s'engage sur tout défaut de fabrication des produits et sous réserve d'une mise en œuvre, par ses clients professionnels, conforme aux règles de l'art (notamment du DTU 34.1) et aux préconisations de pose et d'entretien associés. Cette garantie est acquise à la date de livraison des produits chez le client installateur. Le client est tenu d'apporter tout élément de preuve de ces défauts ou vices.

Les pièces réparées ou remplacées par ATLANTEM pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échéance de la garantie initiale du produit auquel elles se rapportent.

Toute demande de prise sous garantie doit être initiée via DIGITAM sous l'onglet SAV afin de formaliser celle-ci en ligne. Passé 6 semaines, ATLANTEM se réserve le droit de refuser toute prise en charge de manque de colis/quincallerie, rayures et chocs (autres que ceux causés par le transport).

Conformément à l'article L133-3 du code de commerce, en cas de litige transport ou de manque à la livraison, le client doit indiquer des réserves précises sur le bon de livraison et doit dans les 3 jours ouvrables qui suivent la livraison, envoyer une lettre recommandée ou un acte extrajudiciaire à ATLANTEM afin de confirmer les réserves notées sur le document de transport. Passé ce délai, ATLANTEM se réserve le droit de refuser la demande de prise en charge par le client.

Le bénéfice de la garantie commerciale n'est acquis à l'acheteur que si ce dernier est à jour de ses obligations contractuelles à l'égard d'ATLANTEM et notamment de ces obligations de paiement qu'elle qu'en soit la cause.

La garantie portant sur la structure et l'assemblage des portails aluminium ou PVC est de 18 ans (hors accessoires 2 ans) dans les conditions normales d'utilisations. L'ensemble des accessoires et quincalleries (poignées, embouts, doucines, gonds, pivots), laqués et non laqués, bénéficient d'une garantie de 2 ans, contre les défauts de fonctionnement, de fabrication et de traitement.

Concernant les clôtures/claustra, la garantie s'appliquera sous réserve de mise en œuvre conformément aux dimensions des grilles (hauteur maximum/ arasement à respecter selon le type de fixation – platine, platine manchon, scellement, ferrage...)

Détails des garanties par produits et garanties spécifiques par produits.

Les produits ATLANTEM sont garantis pour des durées variables, selon les éléments qui les composent et les normes auxquels ils sont soumis.

Produits	Gamme	Descriptif	Durée
 Portail & Clôture	PVC, ALU	Structure et assemblage (hors organes de manœuvre)	18 ans
		Stabilité du coloris beige PVC	5 ans
		Stabilité du coloris gris PVC	7 ans
		Stabilité du coloris blanc PVC	15 ans
		Laquage Aluminium (sous conditions & hors restrictions *)	18 ans
		Quincallerie	2 ans
		Autres et clauses spéciales	cf clauses spécifiques

Les coloris des structures PVC peuvent présenter un vieillissement tel que perte de nuance et/ou de brillance et doit être considéré comme un phénomène évolutif, naturel et normal. En aucun cas cela peut être considéré comme un défaut et pris en garantie.

La garantie Thermolaquage aluminium est valable 18 ans et couvre les défauts suivants :

- Décollement
- Écaillage ou cloquage
- Corrosion, autre que la corrosion causée par piéage ou déformation due à des chocs ou autres interactions d'éléments extérieurs.

Concernant le bord de mer :

- La garantie est réduite à 5 ans pour les produits installés à moins de 5 kilomètres d'une côte, et 2 ans jusqu'à 100 mètres.
- La garantie est exclue pour les produits installés à moins de 100 mètres d'une côte.
- ATLANTEM préconise un nettoyage et entretien du portail en fonction de l'environnement plus ou moins agressif au laquage mais à minima trimestriel.

Les automatismes, télécommandes et périphériques sont garantis comme suit :

	CARDIN	SOMFY	DEA	GATES	APHONE
Moteur	3 ans	3 ans	5 ans		
Carte électronique	3 ans	3 ans	5 ans		
Émetteur	3 ans	5 ans	3 ans		
Clavier à code	3 ans	5 ans	3 ans		
Cellule	3 ans	5 ans	3 ans		
Clignotant	3 ans	5 ans	3 ans		
Batterie	3 ans	3 ans			
Panneau solaire		3 ans	5 ans		
Visiophone		5 ans		2 ans	2 ans

Attention : La garantie est de 3 ans pour les émetteurs, claviers à code, cellules, clignotants, visiophones (éléments de marque SOMFY) jusqu'à janvier 2020. La garantie des cartes électroniques est applicable sous réserve d'étanchéité des passages de câbles vis-à-vis de celle-ci.

Disponibilité des pièces détachées

ATLANTEM s'engage à mettre à disposition les pièces détachées équipant les produits ATLANTEM 10ans à compter de la commande du produit par le client professionnel. Les pièces détachées pourront ne pas être totalement identiques aux pièces d'origine et peuvent ainsi présenter un aspect visuel mais garderont un fonctionnement équivalent à défaut d'être identique. Dans certains cas, une adaptation du système en place pourra être nécessaire afin d'intégrer la pièce détachée.

Exclusions – Limites de garantie :

La garantie ATLANTEM ne peut s'appliquer dans les cas suivants :

- Le remplacement des pièces d'usure (roulottes, butées, piles et batteries...)
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication, fixées par les normes françaises et européennes et/ou les référentiels métiers.
- Le mauvais stockage, la mise en œuvre du produit, le défaut d'entretien ou de réglage.
- Pose non conforme aux préconisations ATLANTEM (notice et prescriptions), aux DTU en vigueur et aux règles de l'art.
- L'absence ou la dégradation de la protection d'origine,
- La modification apportée au produit et/ou accessoires sans notre accord préalable.
- L'utilisation du produit non conforme à sa destination.
- Les désordres résultant d'un environnement ou de conditions anormalement agressives.
- Les dommages résultant des cas de force majeure (tels que définis par la Loi et les Tribunaux), y compris incendie, dégâts des eaux, foudre et vitesse du vent anormalement élevée, ainsi que les dommages provoqués par un tiers ou par le fait du client.
- Les détériorations provenant de l'usure ou du vieillissement normal du produit.
- Le contact avec des produits corrosifs notamment ceux utilisés en construction et en entretien.
- Changement de teinte et perte de brillance du thermo-laquage.

Toute tentative de mise en conformité réalisée par le client sans notre accord entraîne la perte du droit à garantie. Les marchandises susceptibles de présenter un vice doivent être tenues à la disposition de l'Entreprise pendant 8 jours au moins après que la réclamation nous soit parvenue. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.

A titre d'information, si la réparation d'un bien entraîne son immobilisation, cette période d'immobilisation ou d'indisponibilité s'ajoute à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou à la date de mise à disposition du bien pour réparation ou remplacement si ce point de départ est plus favorable au consommateur, conformément à l'article L. 217-28 du Code de la consommation.

Les exclusions pour garantie du thermolaquage :

Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par :

- Usage anormal, usure normale ou vieillissement
- Utilisation de profilés de classe et de finition différente sur un même chantier
- Déformation de la surface d'appui
- Causes d'origine mécanique
- Chocs thermiques importants ou violents
- Friction d'objets émoussés
- Dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble
- De drainage défaillant de l'ensemble (coimatage des trous d'évacuation)
- Milieu agressif (notamment milieu chloré et bord de mer)
- Dégâts causés par un nettoyage non conforme aux consignes d'entretien, ou réparation sans soin
- Dégâts causés par l'immersion continue ou anormale dans des solutions aqueuses
- Les dégâts causés directement/indirectement par une fissure ou endommagement de la couche de laque des profilés ou pièces qui ont subi des déformations telles que pliage ou cintrage après application de la laque
- Les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (cuivre, plomb, zinc, etc.)
- Les dégâts causés suite au non entretien ou mauvais entretien chronique

Le vieillissement du laquage (perte de nuance et/ou de brillance) peut être constaté et doit être considéré comme un phénomène évolutif, naturel et normal. En aucun cas cela peut être considéré comme un défaut et pris en garantie.

Concernant la quincaillerie, les différents procédés de revêtements (Catalphorèse, Zingage, Peinture etc...) ne peuvent offrir une garantie contre la corrosion. Les articles en acier, même traités, sont susceptibles de s'oxyder et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.

Garantie moteur :

La garantie est limitée à la réparation en usine ou au remplacement en usine des pièces prouvées défectueuses.

Sont exclus de la garantie les défauts ou les conditions suivantes :

- Les moteurs ouverts démontés cassés percés ou coupés
- Les consommables tels que piles et batteries
- Les désordres résultant d'erreur ou de négligence d'installation
- Les désordres résultant d'éléments associés non compatibles
- Une manutention ou un stockage défectueux avant ou après montage.
- Une pose non conforme aux règles de l'art
- Un défaut d'entretien
- Des modifications ou remplacements de pièces d'origine sans notre accord
- Aux dommages causés par la foudre, inondations, raz de marée, incendie, liquides prohibés selon les conditions particulières d'entretien, actes de vandalisme et de guerre.
- A des dommages causés par des chocs violents, accidents, négligence dans la manipulation ou une utilisation impropre à l'utilisation normale du produit.

Sont exclus également de la garantie, l'électronique ou les moteurs :

- Dont il est possible de constater l'absence ou à la suppression des informations figurant sur l'étiquette.
- Dont l'utilisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques de ceux-ci.

D'une manière générale, en cas de doute, ATLANTEM se réserve le droit d'effectuer son propre diagnostic avant toute prise en charge. Les frais de démontage, montage, frais de déplacement et frais de port, sont à la charge du revendeur.

Conditions particulières Portails

1. Portails PVC

Les profils en blanc garderont pendant plus de 15 ans une stabilité normale à la lumière extérieure, toutefois quelques altérations constatées du coloris devront s'apprécier dans le cadre d'un vieillissement normal, il est en effet admis que tous les aspects des matériaux se modifient au cours du temps même pour les meilleures qualités.

Cette garantie de coloris pendant 15 ans ne couvre que le remplacement nombre pour nombre des profils, à l'exclusion de tout accessoire, main d'œuvre, frais de transport et autres recours. Cette garantie de coloris est ramenée à 5 ans pour le beige dans les mêmes conditions que le blanc ci-dessus. L'entretien très limité ne doit se faire que par le passage d'une éponge non abrasive et de l'eau claire.

Les profils fixés :

Le procédé de fabrication des profils rigides permet de garantir pendant 7 ans à compter de la livraison, une bonne tenue de ces éléments à l'action des intempéries et des U.V.

L'entretien très limité ne doit se faire que par le passage d'une éponge non abrasive et de l'eau claire, l'utilisation de produits chimiques, tels que des solvants peut dégrader le film ainsi que les profils. Cette garantie de 7 ans est limitée à une pose dans les pays tempérés et à une altitude inférieure à 1200 mètres.

Cette garantie de tenue pendant 7 ans ne couvre que le remplacement nombre pour nombre des profils, à l'exclusion de tout accessoire, main d'œuvre, frais de transport et autres recours.

Toutefois quelques altérations constatées du coloris devront s'apprécier dans le cadre d'un vieillissement normal, il est en effet admis que tous les aspects des matériaux se modifient au cours du temps même pour les meilleures qualités.

2. Portails Aluminium

Les profils utilisés pour la réalisation des portails en aluminium se font par une préparation spécifique soumise à un référentiel d'exigence appelé "Qualité Marine" et bénéficient ainsi des labels QUALICOAT et QUALIMARINE. Les décors des profils en ton bois sont réalisés sous label Qualidéco.

Dans le cadre d'un entretien adéquat, ces profils et uniquement ces profils extrudés bénéficient donc d'une garantie de dix-huit ans (18 ans) sur la tenue du laquage (sur la base des informations précisées ci-dessus)

Dans le cas d'un très fort encrassement (ou à un manque d'entretien), il est recommandé de s'adresser à une entreprise spécialisée.

L'utilisation non compatible avec de l'aluminium laqué, d'acides à base de solvants ou autres produits chimiques peut entraîner des dommages à l'ouvrage (portail) et suspend ainsi l'application de la garantie.

Cette garantie de tenue ne couvre que le remplacement nombre pour nombre des profils, à l'exclusion de tout accessoire, main d'œuvre, frais de transport et autres recours.

Un document récapitulatif de l'entretien, fournis dans le colis d'accessoire, et sur le site www.atlantem.fr, est à remettre gg@atlantem.fr à l'utilisateur final.

Toutes ces garanties sont valables à date de signature du di-contrat, mais susceptibles d'évoluer. Seules les informations figurant sur le site internet ATLANTEM concernant les garanties font foi et à date de livraison de la commande.

3. Entretien périodique du portail

Comment entretenir la quincaillerie ?

Les quincailleries telles que les poignées, paumelles, crémones et serrures doivent aussi être nettoyées à raison d'une fois par an.

Afin d'entretenir ces pièces mécaniques, **prenez un peu de lubrifiant ou dégrissant** pour garantir leur bon fonctionnement et une plus grande longévité. Les crémones doivent être graissées régulièrement.

Accordez une attention particulière au nettoyage des glissières des charnières de fenêtre et des rails de portes-fenêtres. Rincez toujours les éléments à l'eau propre et appliquez le lubrifiant après séchage.

N'utilisez pas les produits à base de vinaigre, de citron, les nettoyants chlorés ou abrasifs qui risquent de retirer le revêtement anti-corrosion.

Comment entretenir les profils Aluminium laqués ?

L'entretien courant des portails laqués consiste en un simple lavage à l'eau additionné d'un détergent doux (ph compris entre 5 et 8) suivi d'un rinçage soigné à l'eau claire et un essuyage avec un chiffon doux et absorbant. Une notice d'entretien est présente dans le colis d'accessoire et doit être remise au client final. Des informations complémentaires sont disponibles en annexe.

Comment entretenir un portail en PVC ?

Les portails PVC s'entretiennent très facilement avec une éponge et de l'eau légèrement savonneuse suivi d'un rinçage à l'eau claire.

En aucun cas il ne doit être nettoyé à la vapeur, la température élevée entraîne des dommages irréversibles.

L'utilisation de produits chimiques est formellement interdite car cela peut provoquer des dommages.

Bien que des peintures adhérentes sur du PVC existent, il ne faut jamais les utiliser pour revêtir les portails, vous perdriez le bénéfice de la garantie.

Remarque : Dans le cas d'un très fort encrassement (ou à un manque d'entretien) nécessitant une rénovation, il est recommandé de s'adresser à une entreprise spécialisée et possédant les compétences requises.

ANNEXE 1- ENTRETIEN DE L'ALUMINIUM THERMOLAQUE

Fréquence de nettoyage	Entretien courant
<p>La fréquence du nettoyage dépend de l'environnement, du type de pollution et des concentrations de saletés sur la surface. Plus le nettoyage est fréquent, plus il est facile et économique.</p> <p> Zone à forte fréquentation et à forte sollicitation (entrée d'immeuble, devanture de magasin) Nettoyage fréquent (tous les 3 à 6 mois)</p> <p> Zone urbaine, industrielle, marine Nettoyage semestriel</p> <p> Zone rurale ou urbaine peu dense Nettoyage annuel</p> <p><i>Attention: Le nettoyage des parties non livrées naturellement par les eaux de pluie doit s'effectuer plus fréquemment que celui des surfaces exposées</i></p>	<p> Lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux (pH compris entre 5 et 8) Rinçage soigné à l'eau claire Essuyage avec un chiffon doux, non abrasif et absorbant.</p> <p> Éponge douce Chiffon doux en matière non abrasive (soie, coton, non tissé, non peluché) de couleur blanche exclusivement</p> <p> Éponge abrasive Paille de fer Chiffon de couleur</p> <p> Ne pas agresser, abimer, rayer, décolorer ou éliminer la couche de peinture</p> <p><i>Ne pas laisser de zone de rétention ou d'orifice de drainage bouché</i></p>


Produits recommandés

- Nettoyants domestiques ou industriels à pH neutre
- Produits à vases et produits vaisselle à pH neutre


Produits déconseillés

- **Acides:** acétique (vinaigre), chlorhydrique, nitrique, sulfurique
- **Bases:** lessive de soude, eau de Javel, ammoniaque
- **Oxydants:** eau oxygénée
- **Solvants organiques:**
 - Acétone et dérivés (dissolvants)
 - Alcools (ménager, à brûler, médical), isopropanol
 - Essence et autres distillats du pétrole: White Spirit, gasoil, essence
- Nettoyants mastic et dégraissant (acétate de méthyle)
- Produits anti-graffiti: solvants tels que dérivés du propylène glycol ou de l'essence de térbenthène et leurs mélanges
- Nettoyants d'acier pour l'aluminium ou le PVC: tensio-actifs et alcool
- **Poudres et crèmes à récurer:** polish pour rénovation automobile ou pour rénovation du thermolaquage

ANNEXE 2 – ARTICLES LEGAUX

Conformément à l'article L 217-15 Du Code de la consommation, si la garantie commerciale s'applique également à un consommateur, les dispositions concernant les garanties légales applicables doivent être rappelées.

Article L 217-4 du Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

Article L 217-5 du Code de la consommation :

« I. - En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. - Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III. - Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartent des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat. »

L. 217-12 du Code de consommation :

« Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

- 1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
- 2° De l'importance du défaut de conformité ; et
- 3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation :

« Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat, il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques. »

Article 1641 du Code civil

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Extrait de l'article 1648 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un bref délai, suivant la nature des vices rédhibitoires, et l'usage du lieu où la vente a été faite. »

Commenté (PO1) : Dans le cas où cette garantie commerciale s'adresse aussi à des clients consommateurs, faut y insérer ces articles.

NOTICE D'ENTRETIEN

MENUISERIES ALUMINIUM

Pour que vos menuiseries durent encore plus longtemps ...

Les profilés de fenêtre en aluminium ont une surface lisse et peu sensible à la salissure. Aussi, elles sont relativement faciles à nettoyer et à entretenir, mais nécessitent néanmoins des gestes simples pour en assurer la longévité.

Pour entretenir vos menuiseries aluminium, celles-ci doivent être nettoyées une à trois fois par an en fonction de leur exposition aux salissures. Il vous suffit de les laver soigneusement avec une éponge douce (ou chiffon microfibre) et de l'eau savonneuse (ou détergent au pH doux, compris entre 5 et 7), de les rincer à l'eau claire et enfin de les sécher avec un chiffon doux et absorbant.

Dans les zones proches d'industries chimiques ou en bord de mer, l'opération doit être renouvelée tous les mois afin d'éviter les taches dues au salpêtre ou à d'autres matières corrosives.

⚠ Les produits à proscrire lors de l'entretien de vos menuiseries aluminium sont les suivants :

- Les substances abrasives et agressives comme certains détergents ménagers, lessives et solvants ;
- Les produits fortement basiques ou acides ;
- Les nettoyeurs utilisés habituellement pour le cuivre, l'argent ou l'aluminium brut ;
- Tout abrasif en général (éponge à poncer, papier-ponce, etc.).
- De manière générale, les produits sur lesquels figure un des pictogrammes suivants :



Les surfaces aluminium doivent être protégées contre le calcaire et les éclaboussures de mortier, peinture ou plâtre, surtout pendant la période de construction. De telles salissures laisseraient des taches claires qui ne pourraient plus être enlevées ultérieurement. Pour cela, nous recommandons de coller un film plastique spécial sur les surfaces avant les travaux de construction ou de ravalement extérieur et de laver immédiatement les éventuelles éclaboussures.

En dehors du nettoyage habituel, un entretien annuel de vos menuiseries est préconisé pour en prolonger la durée de vie et maintenir le confort d'utilisation des éléments.

- Appliquer un peu de lubrifiant dans tous les **mécanismes de la menuiserie** : serrure, charnières, paumelles, accessoires. Il est recommandé d'utiliser un pinceau afin que le lubrifiant pénètre mieux. Attention : ne pas mettre de lubrifiant dans les roues des vantaux des coulissants, elles sont déjà auto-lubrifiées.
- Pulvériser (ou enduire) les **joints** de battements avec un produit siliconé (produit d'entretien pour joints). Ceci les maintient souples et évite qu'ils ne deviennent collants. A cette occasion, vérifier tous les joints pour prévenir d'éventuelles détériorations.
- Des dépôts de salissure et des corps étrangers peuvent s'accumuler entre les **rails** des fenêtres coulissantes et compromettre le bon fonctionnement des menuiseries, l'**évacuation des eaux** de pluie ou le système d'aération. Pour éviter ces problèmes, il suffit d'aspirer les corps étrangers avec le petit embout de votre aspirateur.



Si vous n'aimez pas la lumière,
on ne peut rien faire pour vous ...



GRUPE
Delplast

www.delplast.fr

NOTICE D'ENTRETIEN

MENUISERIES PVC

Pour que vos menuiseries durent encore plus longtemps ...

Le PVC est un matériau particulièrement résistant aux agressions extérieures et garantit à ce titre une grande longévité à vos menuiseries. Toutefois, vos fenêtres restent exposées à la pollution, à la poussière et à diverses taches du quotidien, et méritent donc un nettoyage régulier.

L'entretien du PVC est très simple ! En effet, les produits en PVC ne retiennent pas la saleté et la poussière. Il suffit de les nettoyer régulièrement avec une éponge douce (ou chiffon microfibre) et de l'eau savonneuse ou à l'aide de produits spécifiques PVC. Afin d'éviter de rayer le PVC, il est fortement conseillé de ne jamais nettoyer les profilés à sec.

Dans les zones en bord de mer, environnement nettement plus corrosif à cause du sel, il est nécessaire de rincer régulièrement vos menuiseries PVC à l'eau claire.

⚠ Les produits à éviter lors de l'entretien du PVC sont les suivants :

- Les substances agressives ;
- Les produits abrasifs ou à base de chlore ;
- Les solvants ou autres composés odorants tels que l'acétone, la térébenthine ou le white spirit.
- De manière générale, les produits sur lesquels figure un des pictogrammes suivants :



Un entretien annuel des **joints d'étanchéité**, qui peuvent rapidement s'encrasser, est également conseillé. Après nettoyage, ceux-ci peuvent être enduits d'un produit d'entretien pour joints ou de talc en poudre pour allonger leur durée de vie. Tout comme les profilés PVC, les joints d'étanchéité ne doivent pas entrer en contact avec des nettoyants agressifs, concentrés ou des produits qui contiennent ces agents.

Un entretien régulier des **quincailleries** est également préconisé. Pour leur assurer un fonctionnement optimal et une longue durée de vie, toutes les parties mobiles doivent être contrôlées au moins une fois par an et lubrifiées si nécessaire.

Des dépôts de salissures et des corps étrangers peuvent s'accumuler entre les rails des fenêtres coulissantes et compromettre le bon fonctionnement des menuiseries, l'évacuation des eaux de pluie ou le système d'aération. Pour éviter ces problèmes, il suffit d'aspirer les corps étrangers avec le petit embout de votre aspirateur.

⚠ Ne peignez jamais vos profilés en PVC.



Si vous n'aimez pas la lumière,
on ne peut rien faire pour vous...



GRUPE
Delplast

www.delplast.fr

Pour que vos menuiseries durent encore plus longtemps ...

Exclusivement proposé en finition sablée, le laquage INTENSITÉ assure à vos menuiseries PVC composite une excellente résistance aux rayures et aléas du quotidien. Néanmoins, vos fenêtres restent exposées à la pollution, à la poussière et à diverses salissures, et méritent donc un nettoyage régulier.

L'entretien de vos menuiseries laquées INTENSITÉ est très simple. En effet, leur entretien courant consiste en un simple **lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux** (pH compris entre 5 et 8) suivi d'un **rinçage abondant** à l'eau claire puis d'un **essuyage soigné** avec un chiffon doux, non abrasif et absorbant.

Dans les zones en bord de mer, environnement nettement plus corrosif à cause du sel, il est nécessaire de rincer régulièrement vos menuiseries PVC à l'eau claire.

Le matériel utilisé ne doit pas être agressif : il ne doit pas abraser, rayer, décolorer ou colorer les surfaces laquées, tout comme l'ensemble des éléments constitutifs de la menuiserie. Sont exclus notamment : éponges abrasives, brosses à poils durs, pailles de fer et chiffons de couleur.

De manière générale, **il est recommandé de faire un essai systématique sur une zone cachée** (zone test) avant toute opération de nettoyage pour valider la compatibilité des produits préconisés.

Les produits recommandés pour le nettoyage des surfaces laquées sont :

- Les nettoyeurs domestiques ou industriels à pH neutre ;
- Les produits à vitre et les produits à vaisselle à pH neutre.

Les autres produits sont fortement déconseillés pour le nettoyage des surfaces laquées, entre autres :

- Les acides (acétique, chlorhydrique, nitrique, sulfurique) et les bases (lessive de soude, eau de javel, ammoniac) ;
- Les oxydants : eau oxygénée ;
- Les solvants organiques :
 - Acétone et dérivés : dissolvants ;
 - Alcools : ménagers, alcool à brûler, alcool médical, isopropanol ;
 - Essences et autres distillats du pétrole : white spirit, gasoil, essence ;
 - Nettoyeurs mastic et dégoudronnant : acétate de méthylethyle ;
 - Produits anti-graffiti : dérivés du propylène glycol, essence de térébenthine ;
 - Poudres et crème à rincer.
- De manière générale, les produits sur lesquels figure un des pictogrammes suivants :



RAPPELS

Un contrôle régulier est nécessaire afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de zone de rétention (encrassement) et que les **orifices de drainage** des menuiseries soient débouchés. Des dépôts de salissures et des corps étrangers peuvent également s'accumuler entre les rails des fenêtres coulissantes et compromettre le bon fonctionnement des menuiseries, l'évacuation des eaux de pluie ou le système d'aération. Pour éviter ces problèmes, il suffit d'aspirer les corps étrangers avec le petit embout de votre aspirateur.

Un entretien annuel des **joints d'étanchéité**, qui peuvent rapidement s'encrasser, est également conseillé. Après nettoyage, ceux-ci peuvent être enduits d'un produit d'entretien pour joints ou de talc en poudre pour allonger leur durée de vie. Tout comme les profilés, les joints d'étanchéité ne doivent pas entrer en contact avec des nettoyeurs agressifs, concentrés ou des produits qui contiennent ces agents.

Un entretien régulier des **quincailleries** est également préconisé. Pour leur assurer un fonctionnement optimal et une longue durée de vie, toutes les parties mobiles doivent être contrôlées au moins une fois par an et lubrifiées si nécessaire.



Si vous n'aimez pas **la lumière**,
on ne peut rien faire pour vous ...





GUIDE D'ENTRETIEN

Menuiseries Bois-Aluminium

MENUISIERS
D'EXCELLENCE

MéO

Vous êtes l'heureux propriétaire de menuiseries MéO !

Vos menuiseries ont été posées par un **Menuisier d'Excellence MéO**.

Pour vous remercier de la confiance que vous lui avez accordée, une extension de garantie vous est proposée.

Pour activer votre extension de garantie : Rendez-vous sur la page Menuisier d'Excellence MéO

www.fenetremeo.com/menuisiers-d-excellence

Vous avez 14 jours après la signature du PV de fin de chantier pour activer votre extension de garantie.

Vous avez fait le choix d'une menuiserie bois-aluminium de qualité reconnue pour sa durabilité ; pour en profiter en toute sérénité, voici quelques conseils d'entretien.



COMMENT BIEN ENTREtenir SES MENUISERIES MÉO ?

Le bois

Le nettoyage des menuiseries côté intérieur doit se faire avec un chiffon légèrement humide (à l'eau claire) suivi d'un essuyage au chiffon sec.



ATTENTION !

Si vous souhaitez repeindre les menuiseries côté intérieur, nous vous conseillons de contacter un peintre professionnel spécialisé en rénovation.

Les profilés aluminium

Les profilés aluminium de vos menuiseries sont thermolaqués.

Pour préserver leur aspect, ils doivent être nettoyés régulièrement en fonction de votre environnement :

ATTENTION !

L'utilisation de produits détergents (de type solvants, acétone, acides nitriques ou sulfuriques...) est fortement déconseillée. Ils risquent d'endommager la couche de finition et les joints d'étanchéité.

En milieu RURAL	2 fois par an
En milieu URBAIN	3 fois par an
En BORD DE MER et milieu AGRESSIF (exemple : centre-ville...)	4 fois par an

- Utiliser une éponge non abrasive, mouillée et imprégnée de savon.
- Rincer soigneusement à l'eau claire (ne pas utiliser un nettoyeur haute pression).
- Purger les zones de rétention (par exemple : jonction entre le joint de vitrage et le cadre aluminium...).



Les volets roulants

Les conseils d'entretien des profilés aluminium s'appliquent aussi sur les tabliers aluminium des volets roulants.

Le seuil et les appuis de fenêtres

De manière régulière, **au minimum deux fois par an** :

- Libérer les trous de drainage (permettant l'évacuation de l'eau vers l'extérieur).
- Utiliser une éponge non abrasive, mouillée et imprégnée de savon. Il est possible d'utiliser un aspirateur pour enlever le gravier ou autre sans rayer l'aluminium.
- Rincer soigneusement à l'eau claire (ne pas utiliser un nettoyeur haute pression).

ATTENTION !

Ne pas utiliser un objet métallique qui pourrait endommager le seuil.



La quincaillerie

Un entretien régulier des ferrures contribue à un bon fonctionnement des fenêtres à long terme.

- Vérifier l'état d'usure des pièces de rotation, dont la sécurité est essentielle.
- Si nécessaire, resserrer les vis de fixation ou remplacer les pièces.

En outre, nous vous recommandons d'effectuer les travaux d'entretien suivants :

Au minimum une fois par an :

- Graisser toutes les pièces mobiles ainsi que les points de fermeture et en vérifier le bon fonctionnement (employer de l'huile et de la graisse sans acide).

Tous les deux ans (ou dès qu'une gêne est ressentie en tournant la clé) :

- Lubrifier les cylindres.

Conseils sur la ventilation

Les menuisiers procédant à un remplacement de menuiseries sont tenus de mettre en œuvre des solutions assurant un renouvellement d'air suffisant à l'intérieur des logements et des bâtiments. Une ventilation inadéquate d'une pièce peut entraîner des dégradations esthétiques sur la partie bois de votre menuiserie, voire des moisissures.

Les entrées d'air doivent être nettoyées très régulièrement.

- Dépoussiérer les entrées d'air.
- Vérifier que rien ne vienne les obstruer volontairement ou accidentellement.

Une hygrométrie satisfaisante est directement liée au bon entretien de ces entrées d'air.

Ce que dit l'article 13 de l'arrêté du 3 mai 2007

Dans les locaux d'habitation et les locaux d'hébergement, les nouvelles fenêtres et portes-fenêtres installées dans les pièces principales doivent être équipées d'entrées d'air, sauf dans les locaux déjà munis d'entrées d'air ou d'un système de ventilation double flux. La somme des modules de ces entrées d'air doit être au moins de 45^{m³} pour les chambres et 90^{m³} pour les séjours. Cette valeur peut être réduite lorsque l'extraction d'air mécanique permet un dimensionnement inférieur. Toutes les informations sont consultables sur le site de la FFB (www.ffbatiment.fr)

¹⁾ Le module d'une entrée d'air correspond au débit passant par cette entrée d'air exprimée en m³/h, pour une différence de pression de 20 Pa.

ATTENTION !

- Le réglage des ferrures, en particulier les paumelles et crémones des portes d'entrée, ainsi que le remplacement des pièces et le démontage de l'ouvrant doivent être exécutés par du personnel qualifié.
- N'utiliser que des produits de nettoyage et d'entretien ne nuisant pas à la protection anticorrosion de la ferrure. Le réglage des ferrures, en particulier les paumelles et crémones, ainsi que le remplacement des pièces et le démontage de l'ouvrant doivent être exécutés par du personnel qualifié.
- La lubrification doit être effectuée à base de graphite en poudre ou de lubrifiants spéciaux pour cylindres. Ne jamais utiliser d'huile pour la lubrification des cylindres ou de lubrifiant à base de silicone.

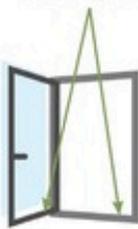
Schéma type d'une fenêtre et baie coulissante

Vue intérieure

Pièces de rotation et pièces mobiles avec les vis de fixation

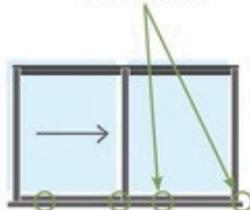


Zone de rétention



Vue extérieure

Trous de drainage baie coulissante



LES GARANTIES MéO



	Garantie légales	Extension de garantie MéO
<i>Prise en charge par MéO (voir conditions) :</i>	<i>Pièces, main d'oeuvre et déplacement</i>	<i>Pièces</i>
BON FONCTIONNEMENT, SOLIDITÉ, ÉTANCHÉITÉ		
Étanchéité à l'eau entre le dormant et l'ouvrant	10 ans	15 ans
Durabilité mécanique des assemblages d'angles (bois)	10 ans	15 ans
Stabilité de la structure des profils (aluminium)	10 ans	15 ans
Tenue des fiches ou des paumelles / Résistance à l'arrachement (hors cas d'utilisation abusive)	10 ans	15 ans
VITRAGE (*)		
Embuage à l'intérieur du double vitrage	10 ans	
Défaut d'aspect (selon les règles professionnelles FFPV)	1 mois	
ACCESSOIRES ET QUINCAILLERIES (hors effraction)		
Casse cylindre	2 ans	
Casse ou manœuvre difficile des ferrures	2 ans	
Casse ou manœuvre difficile des poignées	2 ans	
Modification d'aspect des poignées	2 ans	
FINITIONS		
Finitions transparentes ou opaques	2 ans	
LAQUAGE (**)		
Teinte texturé ou sablé (classe 2)	15 ans	
Teinte satinée (classe 1)	5 ans	
VOLETS ROULANTS ET BAIE COULISSANTE MOTORISÉE		
Thermobloc et Optibloc SPPF	5 ans	
Y-Mob Eveno	5 ans	

(*) **Vitrage** : 10 ans en cas de perte de visibilité par formation de condensation ou dépôt de poussière sur les surfaces internes, pour autant que le poseur ait respecté les règles du DTU.

(**) **L'aluminium** : 5 ans pour les profils aluminium thermolaqués en finition satinée du nuancier MéO, à l'exclusion des menuiseries situées à moins de 50 mètres du bord de mer ou d'une atmosphère agressive.

L'aluminium : 15 ans pour les profils aluminium thermolaqués en finition sablées et texturées du nuancier MéO, à l'exclusion des menuiseries situées à moins de 50 mètres du bord de mer ou d'une atmosphère agressive.

systèmes d'isolation de façade

À propos de Sto

Vous souhaitez faire poser une isolation de façade extérieure ? Faites confiance à Sto. Découvrez nos atouts et bénéficiez de notre expertise. Nous faisons des prodiges, y compris pour votre projet !

- **La fiabilité d'un acteur d'envergure mondiale**
Entreprise familiale à ses débuts, la société allemande Sto a lancé ses activités en 1954. Aujourd'hui, nous nous sommes développés jusqu'à devenir un **acteur mondial à la tête de plus de 60 filiales** qui proposent un large assortiment de plus de 30.000 produits. StoTherm Classic constitue par exemple le système d'isolation de façades le plus plébiscité au monde.
- **Leader mondial 2018 du marché des systèmes d'isolation de façade**
Sto peut se targuer d'être leader mondial dans son secteur, a décidé l'équipe du Prof. Dr. Christoph Müller de l'HBM Unternehmenschule de l'Université de Saint-Gall. Sto a satisfait aux critères stricts en ce qui concerne la part du marché et les chiffres d'affaires pour le segment des systèmes d'isolation de façade. Notre entreprise a ainsi pu se faire une place dans l'indice des leaders mondiaux des pays germanophones (Allemagne, Autriche et Suisse). Cette reconnaissance confirme nos efforts dans le domaine de l'internationalisation, de la recherche et du développement.
- **Une expérience riche de plus de 50 ans**
Des milliers d'habitations dans le monde sont dotées d'un système d'isolation de façades Sto. Ce sont là autant de familles qui bénéficient d'un surcroît de confort et qui économisent sur leur facture énergétique. De notre côté, nous pouvons nous prévaloir de plus de 50 années d'expérience. Incontestablement, cela fait de nous

le spécialiste par excellence de l'isolation de façade.

- **Une attention de tous les instants pour votre projet**

Grâce au professionnalisme de nos hommes de métier, nous pouvons garantir la qualité de nos systèmes tout au long de la filière, depuis les conseils prodigués jusqu'à la pose. Le professionnel Sto veille au bon déroulement de votre projet. Et il ne se satisfera que d'un **résultat qui répond à ses critères élevés de professionnalisme.**

- **D'excellentes conditions de garantie**

Nos systèmes sont extrêmement durables. Chaque système d'isolation de façade posé par un professionnel spécialisé peut en outre bénéficier d'une **garantie de 10 ans**. Vous pouvez donc dormir sur vos deux oreilles des années durant.

- **Des solutions novatrices grâce à un souci permanent de l'innovation**

Sto ne se repose jamais sur ses lauriers. Au sein de notre département "Recherche & Développement", le moteur de l'innovation tourne toujours à plein régime. 150 collaborateurs cogitent avec passion sur les solutions d'isolation de demain **Avec succès**, comme en témoignent les **150 brevets** déposés à notre nom.

- **Une pose effectuée par les professionnels Sto**

Nos professionnels expérimentés travaillent quotidiennement avec les systèmes Sto. Lors de chaque réalisation, ils veillent à figurer les moindres détails de finition. Grâce à nos formations spécialisées, ils restent parfaitement au courant des dernières techniques et applications en date. Ils sont donc idéalement placés pour vous conseiller judicieusement.

Les avantages de l'Isolation Thermique Extérieure



Même si le coût est plus élevé qu'une isolation par l'intérieur, l'**isolation thermique par l'extérieur** présente de nombreux avantages, notamment par les multiples possibilités existantes en termes de matériaux, en ce qui concerne sa réalisation. Voici d'autres avantages :

- **Limiter les déperditions thermiques** : selon le type de bâtiments (collectif, maison individuelle, tertiaire), toiture, mur mince et pont thermique peuvent représenter des déperditions d'énergie très importantes
- **Isolant et acoustique**
- La vision architecturale : le système d'isolation thermique par l'extérieur **valorise le patrimoine** avec un large choix de finitions esthétiques : finitions enduits lisses ou structurées, briquettes de parement, modénatures, etc.
- Les systèmes d'ITE conservent **la surface habitable**, alors qu'une isolation par intérieur peut la réduire jusqu'à 7%.

Agir pour l'environnement avec l'Isolation Thermique Extérieure : économies d'énergie et rénovation



Pourquoi choisir l'Isolation Thermique Extérieure ?

L'inertie thermique des murs **recupère les apports solaires** en hiver et **limite les entrées solaires** en été permettant ainsi d'améliorer le confort de l'habitat. Un mur non isolé subit plus fortement les agressions thermiques et se fragilise avec le temps.

Quels sont les possibilités d'Isolation Thermique Extérieure ?

Les systèmes d'ITE s'inscrivent dans une démarche **écocitoyenne** dit d'économie d'énergie. En effet, faire des travaux de **rénovation façade pour la maison**, ou autre bâtiment, contribue à la baisse des **variations de température** donc des besoins énergétiques des locaux. Pour ces travaux, les isolants utilisés sont variés : laine de roche, laine de verre, laines minérales, polystyrène, polystyrène extrudé ou encore fibre de bois.

Isolation Thermique Extérieure : Diagnostic et réglementation



Quelles sont les réglementations en termes d'Isolation Thermique Extérieure ?

Les premières **réglementations thermiques** (RT) datent des années 70 avec les premiers décrets de lois. Ces premières mesures qui concernaient principalement les logements neufs, ont été actualisées tous les 4 à 5 ans, afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Depuis le 1er janvier 2022, celles-ci ont été remplacées par la **réglementation environnementale RE2020**.

Introduites par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Est-ce que l'Isolation Thermique Extérieure est obligatoire ?

Si votre chantier concerne le **ravalement de façade** important d'un bâtiment existant, que cela soit en rapport avec les **murs extérieurs** d'un local chauffé, avec un garage transformé en surface habitable, la **rénovation d'une toiture**, ou encore le renouvellement de parements : l'isolation thermique est alors **obligatoire**. Nous vous recommandons de vérifier les obligations légales selon le chantier à effectuer, afin de savoir si votre client profite d'une dispense ou non. Néanmoins, une fois l'isolation thermique extérieure réalisée, le bâtiment sera en meilleur état général et votre client fera des **économies d'énergies considérables**, ce qui est économiquement intéressant.

ITE : la réglementation Feu

Les systèmes d'ITE doivent respecter la réglementation feu européenne des bâtiments :



- Selon le système d'isolation thermique extérieure retenu, le classement peut varier d'une **Euroclasse F à A**.
- Chacun de nos systèmes d'ITE possède un ou plusieurs **classements feu** pouvant répondre à différentes familles de bâtiments.

Prévenir l'encrassement végétal des façades

Comprendre le phénomène
et choisir les solutions adaptées.

Façade



Ravalement

Isolation thermique
par l'extérieur



L'encrassement végétal, un phénomène naturel...

Les algues, les mousses ou les champignons sont des micro-organismes naturels omniprésents dans l'air. Déposés par le vent sur toutes les surfaces extérieures, leur vitesse de développement varie d'un bâtiment à un autre en fonction de multiples facteurs.

Origines des micro-organismes

Ces cryptogames vivent et se développent grâce à 3 principes actifs :

- de l'humidité
- des nutriments (CO₂)
- de la lumière (pour les algues et mousses)

Facteurs favorisant leur prolifération végétale

Les conditions environnementales et locales

- Régions pluvieuses
- Proximité de points d'eau, de biotopes ou de surfaces agricoles
- Diminution des polluants aériens (SO₂ et NO_x)

L'exposition de la façade

- Orientations Nord et/ou Ouest
- Zones ombragées et arborées

Les caractéristiques architecturales

- Absence de débord de toiture, de larmiers...
- Pentes insuffisantes aux appuis de fenêtres, balcons, acrotères
- Mauvais état des évacuations d'eaux pluviales
- Zones exposées aux éclaboussures
- Façades plus froides et moins ventilées

L'état de surface du revêtement

- Porosité
- Rugosité
- Fissuration
- PH neutre
- Composition chimique

À savoir

Depuis 1997, les Directives Européennes en matière de biocides se renforcent et réduisent drastiquement la quantité de biocide contenue dans les peintures et enduits de façade. En conséquence, les mousses et algues peuvent plus facilement proliférer sur les façades qu'il y a 20 ans.

Les conditions climatiques

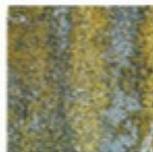
- Augmentation du CO₂
- Montée des températures moyennes



Algues vertes
et mousses



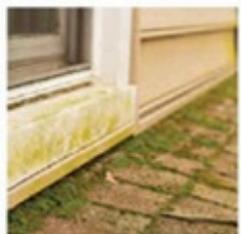
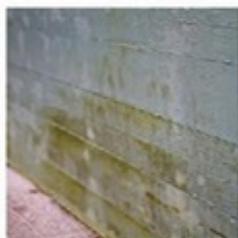
Algues rouges



Lichens



Moisissures
(Champignons)



À savoir

La vitesse de développement des cryptogames ne peut être connue et évaluée avec précision, tant le nombre de facteurs, leur variabilité et leur proportion à la propagation restent complexes. Aucune norme, aucun règlement ni aucune juridiction ne donnent un délai précis à ce sujet.

... dont on peut prévenir, limiter et retarder le développement.

L'encrassement végétal est un défaut esthétique.
Il n'altère pas la protection et les performances de la façade.

Le diagnostic : l'incontournable à réaliser avant travaux.

Pour réduire la réapparition de l'encrassement,
le diagnostic doit prendre en compte dans son ensemble :

- le projet,
- son environnement,
- sa conception architecturale.

Ne négligez pas les facteurs architecturaux.

- Constructions neuves : prise en compte du risque de propagation dès la conception.
- Constructions existantes : réparation des désordres constructifs avant tous travaux de ravalement ou d'isolation thermique par l'extérieur.

Les façades isolées par l'extérieur apportent de nombreux avantages aux propriétaires :

- diminution des dépenses énergétiques,
- meilleur confort thermique,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par un phénomène physique, ces façades deviennent plus froides après isolation et de l'eau de condensation peut se former en surface favorisant le développement de cryptogames. Un revêtement de finition épais performant contre l'encrassement permettra d'en prévenir l'apparition.

Certains revêtements de façade offrent une protection naturelle contre le verdissement grâce à des propriétés particulières :

- Les revêtements peu absorbants (hydrophobe = W3),
- Les revêtements perméables à la vapeur d'eau (très respirant = V1)
- Les revêtements favorisant l'écoulement rapide de l'eau en surface et donc le séchage
- Les revêtements formulés avec des matières premières peu nutritives pour les micro-organismes



À chaque projet de rénovation, sa solution contre le verdissement.

Déclic Habitat a sélectionné les solutions les plus performantes de son offre pour prévenir l'encrassement et préserver l'esthétique des façades.

Dans le traitement du verdissement, il est important de ne pas négliger les étapes préliminaires de préparation.

Les travaux de décontamination

Seul un produit décontaminant peut traiter de manière efficace et durable les cryptogames présents sur la façade.

Plusieurs produits existent selon le traitement souhaité.

Ces solutions s'appliquent sur murs maçonnés peints ou bruts, sur murs revêtus d'un système d'imperméabilité ou sur murs avec une ITE existante.



CONSIGNES D'USAGE ET D'ENTRETIEN

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR ET IMPERMÉABILISATION



Déclik Habitat



CHANTIER

Référence marché/ N° de facture : Date de la réception :

Nom du maître d'ouvrage :

Adresse du lieu de réalisation des travaux :

Descriptif des travaux et de l'ouvrage réalisés :



INTÉRÊT DU RESPECT DE L'USAGE ET DE L'ENTRETIEN

Comme tous les revêtements de façade exposés aux sollicitations climatiques, les procédés d'ITE ou d'imperméabilisation nécessitent un entretien.

La durée de vie minimum d'ouvrages entretenus et dont l'usage est conforme à leur destination est de 10 ans.

Les opérations d'entretien, qui peuvent inclure si nécessaire des régénérations localisées et/ou la rénovation de la couche de finition permettent de prolonger cette durée de vie.

Cet entretien est à la charge du maître d'ouvrage après la réception de l'ouvrage.



CONSEILS D'USAGE ET D'ENTRETIEN À RÉALISER SUR L'OUVRAGE DÈS RÉCEPTION

Entretien	Fréquence préconisée
Nettoyage sans solvant et à basse pression des micro-organismes et des dépôts (algues, champignons, mousses, autres dépôts, corps étrangers, etc.)	3 à 5 ans
Maintien en bon état de la protection haute (toiture, couvertine, appui fenêtre, terrasse, etc.)	Vérification périodique tous les ans
Maintien de la bonne évacuation des eaux pluviales (vider gouttière, boîte eaux, nettoyer pissette balcon, etc.)	Vérification périodique tous les ans
Maintien de l' étanchéité : solins, larmiers, bandeaux, réfection des joints souples (couvertine, menuiseries, percements, traversées, etc.)	Vérification périodique tous les ans
Réfection des parties de l'ouvrage détériorées (chocs, perforation, arrachement, maintien du larmier.)	À chaque détérioration
Usage	
Pas de fixation et percement en façade sans reconstitution de l'étanchéité à l'eau	
Maintien d'une bonne ventilation du logement (entretien VMC, entrées d'air fenêtres, etc.)	
Maintien de la distance minimale entre ouvrage et sol (coupe des végétaux, nettoyage, etc.)	
Éviter les poinçonnements, la détérioration du revêtement (choc, frottement...)	



Je soussigné [nom du maître de l'ouvrage], confirme

avoir pris connaissance des obligations d'entretien et d'usage susmentionnées, présentées par

[nom de la personne mandatée], mandaté par

[nom de l'entreprise], à suivre les conseils ci-

dessus, à compter de la réception pour en maintenir les performances.

fait à, le, en exemplaires

Signature de l'entreprise

Signature du maître d'ouvrage

CONSIGNES D'USAGE ET D'ENTRETIEN

PEINTURE EN FAÇADE



Déclic Habitat



CHANTIER

Référence marché/ N° de facture : Date de la réception :

Nom du maître d'ouvrage :

Adresse du lieu de réalisation des travaux :

Descriptif des travaux et de l'ouvrage réalisés :



INTÉRÊT DU RESPECT DE L'USAGE ET DE L'ENTRETIEN

Comme tous les revêtements décoratifs de façade exposés aux sollicitations climatiques, les revêtements de peinture nécessitent un entretien.

Les altérations d'aspects (perte brillance, farinage, saleté, verdissements etc.) des ouvrages peuvent être atténuées par un simple entretien régulier et des conditions d'usage conforme. Cet entretien permettra d'étendre la durée de vie de la surface et de conserver son apparence.

Les opérations d'entretien, qui peuvent inclure si nécessaire des régénérations localisées et/ou la rénovation de la couche de finition permettent de prolonger cette durée de vie.

Cet entretien est à la charge du maître d'ouvrage après la réception de l'ouvrage.



CONSEILS D'USAGE ET D'ENTRETIEN À RÉALISER SUR L'OUVRAGE DÈS RÉCEPTION

Entretien	Fréquence préconisée
Nettoyage sans solvant et à basse pression des micro-organismes et des dépôts (algues, champignons, mousses, autres dépôts, corps étrangers, etc.)	3 à 5 ans
Vérification de l' état des supports	Tous les ans
Réfection des parties de l'ouvrage détériorées	À chaque détérioration
Usage	
Éviter détérioration revêtement (choc, frottement...)	



Je soussigné [nom du maître de l'ouvrage], confirme avoir pris connaissance des obligations d'entretien et d'usage susmentionnées, présentées par [nom de la personne mandatée], mandaté par [nom de l'entreprise], à suivre les conseils ci-dessus, à compter de la réception pour en maintenir les performances.

Fait à, le, en exemplaires

Signature de l'entreprise

Signature du maître d'ouvrage



SEPTEMBRE

2024-2025

DÉCLIC HABITAT

5 Impasse Du Noroît - 14690 Verson

Tél : 02 31 28 06 67



declichabitat@gmail.com



<https://www.declic-habitat-isolation.fr>

